

# Le système européen de catégorisation des produits: guide pratique

Juillet 2020

# ABC

## Clause de non-responsabilité

Le présent document vise à aider les utilisateurs à remplir leurs obligations dans le cadre du règlement CLP, notamment son article 45 et son annexe VIII. Il est toutefois rappelé aux utilisateurs que le texte du règlement CLP constitue l'unique référence juridique authentique et que les informations contenues dans le présent document ne constituent en aucun cas des conseils juridiques. L'usage desdites informations demeure sous la seule responsabilité de l'utilisateur. L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) décline toute responsabilité quant à l'usage qui peut être fait des informations contenues dans le présent document.

Version	Modifications	
1.0	Première version	juin 2018
1.1	Modifications destinées à inclure la notion d'utilisations secondaires; mise à jour de la section consacrée à la demande de modification de l'EuPCS; référence à une modification dans l'approche des soumissions conjointes contenant la même catégorie de produits résultant d'une éventuelle modification du texte juridique.	Décembre 2018
1.2	Modification de la note de bas de page concernant les produits de pyrotechnie à la page 42.	Mai 2019
2.0	<p>EuPCS v.2: modifications.</p> <p><b>Division de catégories</b> PC-ELQ subdivisée en PC-ELQ-1 «Liquides électroniques pour cigarettes électroniques» et PC-ELQ-2 «Mélanges pour liquides pour cigarettes électroniques».</p> <p><b>Nouvelles catégories</b></p> <p>PC-MED-1 «Dispositifs médicaux destinés au nettoyage et à la désinfection» PC-MED-OTH «Autres dispositifs médicaux»</p> <p>PC-TEC-25 «Alliages»</p> <p><b>Fusion de catégories</b> Les catégories des produits de pyrotechnie PC-PYR-1 à PC-PYR-4, et PC-PYR-OTH ont fusionné pour devenir la catégorie PC-PYR «Produits de pyrotechnie».</p> <p>Modifications supplémentaires du présent guide pratique: suppression de la section consacrée à la déclaration groupée en raison des modifications apportées à l'annexe VIII. Il n'est désormais plus obligatoire que les mélanges d'une déclaration groupée relèvent de la même catégorie de produit.</p>	Juillet 2020

## **Le système européen de catégorisation des produits: guide pratique**

**Référence:** ECHA-20-H-15-FR

**ISBN:** 978-92-9481-717-4

**Numéro de catalogue:** ED-03-20-472-FR-N

**DOI:** 10.2823/534390

**Date de publication:** Juillet 2020

**Langue:** FR

© Agence européenne des produits chimiques, 2020

Page de couverture © Agence européenne des produits chimiques

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos de ce document, veuillez les communiquer au moyen du formulaire de demande d'informations (en mentionnant la référence et la date de publication). Ce formulaire est disponible sur la page «Contact» du site web de l'ECHA à l'adresse suivante:

<http://echa.europa.eu/fr/contact>

### **Agence européenne des produits chimiques**

Adresse postale: P.O. Box 400, FI-00121 Helsinki, Finlande

Adresse d'accueil: Telakkakatu 6, Helsinki, Finlande

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
1.1 Quel est l'objet du présent guide pratique? .....	6
1.2 Contexte .....	6
<b>2. PRINCIPES DE L'EUPCS</b> .....	<b>7</b>
2.1 Utilisation prévue .....	7
2.2 Champ d'application de l'EupCS .....	7
<b>3. STRUCTURE DE L'EUPCS</b> .....	<b>8</b>
3.1 Quelles catégories peuvent être sélectionnées? .....	8
3.2 Codes des catégories de l'EupCS .....	8
3.3 Produits finis versus mélanges pour formulation ultérieure .....	8
3.4 Produits chimiques biocides et phytopharmaceutiques .....	10
<b>4. SELECTIONNER LA BONNE CATEGORIE DE PRODUITS</b> .....	<b>12</b>
4.1 Produits correspondant à plusieurs catégories .....	12
4.2 Produits biocides et phytopharmaceutiques .....	12
4.3 Lorsqu'il n'existe pas de catégorie appropriée .....	13
<b>5. GROUPES DE PRODUITS</b> .....	<b>13</b>
5.1 Adhésifs et produits d'étanchéité (PC-ADH) .....	14
5.2 Produits d'assainissement de l'air (PC-AIR) .....	16
5.3 Produits pour animaux (PC-ANI) .....	17
5.4 Matériels d'art, y compris les produits chimiques utilisés à des fins décoratives (PC-ART) .....	18
5.5 Produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides) (PC-CLN) .....	19
5.6 Colorants (PC-COL) .....	25
5.7 Produits de construction (PC-CON) .....	26
5.8 Détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle (PC-DET) .....	27
5.9 Liquides et mélanges pour cigarettes électroniques (PC-ELQ) .....	30
5.10 Engrais et produits fertilisants (PC-FER) .....	31
5.11 Carburants et additifs pour carburants (PC-FUE) .....	32
5.12 Encres, toners et matériels d'impression connexes (PC-INK) .....	33
5.13 Dispositifs médicaux (PC-MED) .....	33
5.14 Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés) (PC-PNT) .....	34
5.15 Produits de pyrotechnie (PC-PYR) .....	36
5.16 Encres pour tatouages (PC-TAT) .....	36
5.17 Produits destinés à des procédés chimiques ou techniques (PC-TEC) .....	37
5.18 Produits biocides (PP-BIO) .....	40
5.19 Produits phytopharmaceutiques (à l'exclusion des produits biocides) (PP-PRD) .....	42
<b>6. MISES A JOUR DU SYSTEME DE CATEGORISATION DES PRODUITS</b> .....	<b>44</b>
<b>7. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES ET ASSISTANCE</b> .....	<b>44</b>
<b>ANNEXE I</b> .....	<b>45</b>
7.1 Mise en correspondance avec les catégories de produits REACH .....	45

## Liste des figures

<b>Figure 1:</b> Une illustration des éléments du code de catégorie EuPCS au cinquième niveau. ....	8
<b>Figure 2:</b> Mélanges pour formulation ultérieure utilisés pour formuler des produits finis pour les utilisateurs finaux grand public, professionnels et/ou industriels.....	9
<b>Figure 3:</b> Catégorisation de produits au troisième niveau de l'EuPCS.....	11

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1:</b> Sous-catégories de produits «Adhésifs et produits d'étanchéité», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	14
<b>Tableau 2:</b> Sous-catégories des «Produits d'assainissement de l'air», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	16
<b>Tableau 3:</b> Sous-catégories des «Produits pour animaux», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	17
<b>Tableau 4:</b> Sous-catégories des «Matériels d'art», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	19
<b>Tableau 5:</b> Sous-catégories des «Produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides)», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	20
<b>Tableau 6:</b> Sous-catégories des «Colorants», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.....	25
<b>Tableau 7:</b> Sous-catégories des «Produits de construction», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	26
<b>Tableau 8:</b> Sous-catégories «Détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle (à l'exclusion des produits biocides)», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	28
<b>Tableau 9:</b> Sous-catégorie des «Liquides et mélanges pour cigarettes électroniques», avec codes EuPCS et étiquetages. ....	30
<b>Tableau 10:</b> Sous-catégories des «Engrais et produits fertilisants», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	31
<b>Tableau 11:</b> Sous-catégories de «Carburants (et additifs pour carburants)», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	32
<b>Tableau 12:</b> Sous-catégories des «Encres, toners et matériels d'impression connexes», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	33
<b>Tableau 13:</b> Sous-catégories des «Dispositifs médicaux», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	34
<b>Tableau 14:</b> Sous-catégories des «Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés)», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	35
<b>Tableau 15:</b> «Produits de construction», avec codes EuPCS, étiquetages et description.....	36
<b>Tableau 16:</b> Sous-catégorie des «Encres pour tatouages», avec code EuPCS, étiquetage et description. ....	37
<b>Tableau 17:</b> Sous-catégories de «Produits destinés à des procédés chimiques ou techniques», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions (le cas échéant).....	37
<b>Tableau 18:</b> Sous-catégories de «Produits biocides», avec codes EuPCS et types de produits correspondants en vertu du règlement BPR.....	40
<b>Tableau 19:</b> Sous-catégories des «Produits phytopharmaceutiques», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions. ....	42
<b>Tableau 20:</b> Proposition de mise en correspondance des catégories de produits REACH et des catégories EuPCS. ....	45

## 1. Introduction

### 1.1 Quel est l'objet du présent guide pratique?

Le présent guide propose une aide aux entreprises du secteur en ce qui concerne l'harmonisation des informations aux fins de l'article 45 et de l'annexe VIII du règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [CLP, règlement (CE) n° 1272/2008]<sup>1</sup> par rapport au système européen de catégorisation des produits (EuPCS) publié sur le site web des centres antipoison de l'ECHA<sup>2</sup>. Le présent guide vise principalement à :

- expliquer les principes et l'objet de l'EuPCS;
- fournir des descriptions détaillées des catégories de produits individuelles; et
- mettre en exergue ces catégories de produits qui requièrent une attention particulière.

Ce guide ne traite pas de la procédure de soumission ni des exigences en dehors de la catégorie de produits. Pour plus d'informations sur les outils informatiques d'aide à la préparation et à la soumission d'informations, consultez le site web des centres antipoison de l'ECHA. Pour de plus amples informations sur les exigences de soumission, consultez le Guide sur les informations harmonisées concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire<sup>3</sup>.

### 1.2 Contexte

Le 20 janvier 2009, le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) est entré en vigueur, obligeant les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de substances ou de mélanges à classer, étiqueter et emballer leurs produits chimiques dangereux de manière appropriée avant de les mettre sur le marché. L'article 45, paragraphe 1, stipule que les États membres de l'UE désignent un organisme chargé de la réception des informations sur les mélanges dangereux (y compris leur composition chimique complète) aux fins de la formulation de mesures préventives et curatives, de façon à pouvoir apporter une réponse en cas d'urgence sanitaire. En outre, l'article 45, paragraphe 4, prévoit que la Commission procède à un examen visant à évaluer la possibilité d'harmoniser ces informations.

En 2013, l'examen<sup>4</sup> des services de la Commission conformément à l'article 45, paragraphe 4, du règlement CLP a permis d'identifier, entre autres exigences d'information, la nécessité de développer un système harmonisé de catégorisation des produits afin de soutenir la soumission d'informations. Un tel système harmonisé pourrait contribuer à garantir la comparabilité des analyses statistiques portant sur des incidents d'empoisonnement à l'échelle de l'UE, dans le but d'identifier les domaines dans lesquels une amélioration des mesures de gestion des risques pourrait être nécessaire. En 2016, une nouvelle étude a été commandée<sup>5</sup> pour examiner les systèmes nationaux de catégorisation des produits existants en vue de l'élaboration d'un projet

---

<sup>1</sup> Règlement CLP: <https://echa.europa.eu/fr/regulations/clp/legislation>

<sup>2</sup> Site web des centres antipoison de l'ECHA: <https://poisoncentres.echa.europa.eu/fr>.

<sup>3</sup> Le «Guide sur les informations harmonisées concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire – Annexe VIII du règlement CLP» peut être consulté sur le site web de l'ECHA <https://echa.europa.eu/fr/guidance-documents/guidance-on-clp>

<sup>4</sup> Examen des services de la Commission au titre de l'article 45, paragraphe 4, du règlement CLP: [https://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/poison-centres\\_fr](https://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/poison-centres_fr).

<sup>5</sup> Étude consacrée à un système de catégorisation des produits pour les informations à communiquer aux centres antipoison: [https://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/poison-centres\\_fr](https://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/poison-centres_fr).

de proposition d'harmonisation. Le système harmonisé a été identifié comme devant être utilisé par les entreprises du secteur pour préparer les informations à soumettre conformément à l'article 45, et éventuellement par les États membres pour mener une analyse statistique comparable des incidents survenant au sein de l'UE.

En avril 2017, le règlement (UE) 2017/542 de la Commission est entré en vigueur, modifiant le règlement CLP par l'ajout d'une annexe VIII<sup>6</sup> relative aux informations harmonisées concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire. Cette nouvelle annexe contraint les importateurs et les utilisateurs en aval à soumettre des informations sur les mélanges dangereux mis sur le marché de l'UE s'ils sont classés en raison de leurs effets sur la santé ou de leurs effets physiques. Faisant référence au système européen de catégorisation des produits (EuPCS), l'annexe VIII stipule que «le système européen de catégorisation des produits doit faciliter la transmission d'informations sur l'utilisation prévue des mélanges et soutenir l'analyse statistique des cas d'intoxication liés».

En 2017, l'ECHA a créé un groupe de travail afin de finaliser l'EuPCS. Ce groupe était composé de parties prenantes des États membres (organismes désignés et centres antipoison), d'associations professionnelles et de la Commission. À la suite de ce travail, une première version de l'EuPCS a été publiée le 20 mars 2018 sur le site web des centres antipoison de l'ECHA<sup>7</sup>.

## 2. Principes de l'EuPCS

### 2.1 Utilisation prévue

En vertu de l'annexe VIII, l'utilisation prévue d'un mélange doit être décrite conformément à un système harmonisé de catégorisation des produits (annexe VIII du CLP, partie A, section 3.4) et s'inscrit parmi les exigences de soumission (partie B, section 2.4). Pour qu'une soumission soit jugée complète, des informations sur d'autres éléments, notamment la composition chimique, les propriétés physiques et le type d'utilisateur ou l'emballage, doivent être fournies en sus de la catégorie de produits. En conséquence, le système de catégorisation des produits ne doit pas se fonder sur ces éléments supplémentaires.

- ❗ Au moment de la préparation d'une soumission d'informations concernant un mélange dangereux, la personne/l'entité chargée de la soumission doit affecter une catégorie de produits qui définit au mieux l'utilisation prévue de ce mélange qui sera mis sur le marché.

### 2.2 Champ d'application de l'EuPCS

L'EuPCS détaillé dans le présent guide sert à établir la catégorisation des mélanges classés comme dangereux en raison de leurs effets sur la santé ou de leurs effets physiques en vertu de l'article 45 du règlement CLP.

- ❗ Les catégories EuPCS peuvent être utilisées dans le cadre de la soumission volontaire d'informations relatives à des mélanges qui ne nécessitent pas de notification (par ex.,

---

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2017/542 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges par l'ajout d'une annexe relative aux informations harmonisées concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire (annexe VIII): <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1490275739734&uri=CELEX%3A32017R0542>.


<sup>7</sup> L'EuPCS: <https://poisoncentres.echa.europa.eu/fr/eu-product-categorisation-system>

des détergents qui ne sont pas classés comme dangereux, ou qui sont dangereux pour l'environnement uniquement).

### 3. Structure de l'EuPCS

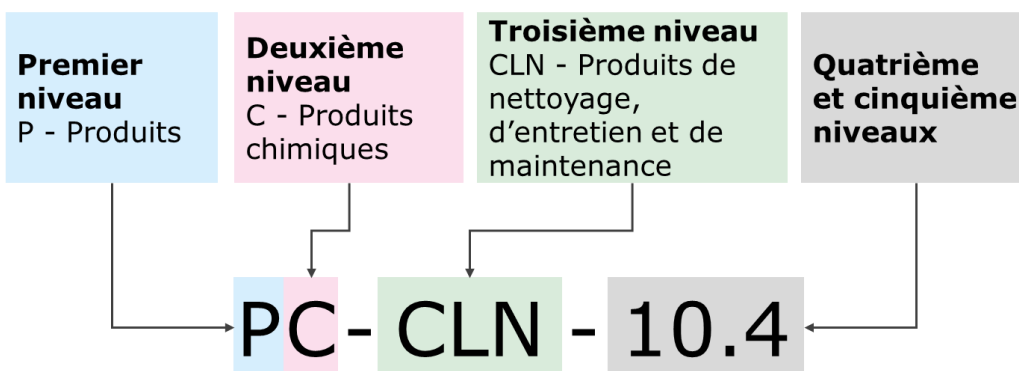
#### 3.1 Quelles catégories peuvent être sélectionnées?

L'EuPCS est une arborescence hiérarchique à cinq niveaux contenant près de 250 catégories de produits. Les catégories mères se ramifient jusqu'au niveau enfant. Une catégorie ne peut être sélectionnée qu'au niveau le plus bas de cette hiérarchie. Il peut arriver, pour certains produits, que le niveau le plus bas se situe au cinquième niveau (par ex., dans le cas du PC-CLN-10.4, Figure 1), alors que, pour d'autres, le niveau le plus bas se situe déjà au premier niveau (par ex., dans le cas de la catégorie «F - Mélanges pour formulation ultérieure», section 3.2).

 Une catégorie ne peut être sélectionnée que si elle n'inclut pas de sous-catégorie.

#### 3.2 Codes des catégories de l'EuPCS

Les codes des catégories EuPCS sont alphanumériques et les catégories sont structurées de façon à permettre une identification facile du type de produit ou du groupe de produits au moyen des lettres abrégées du groupe de produits au troisième niveau – par ex., «PC-CLN» pour les produits de nettoyage, «PC-ADH» pour les produits adhésifs, «PC-PNT» pour les peintures. La structure des codes des catégories aux quatrième et cinquième niveaux est généralement numérique (Figure 1), ou peut être abrégée en «OTH» [pour «*other*» (autre)], comme dans le cas du PC-CLN-OTH (voir section 4.3), par exemple.



**Figure 1:** Une illustration des éléments du code de catégorie EuPCS au cinquième niveau.

#### 3.3 Produits finis versus mélanges pour formulation ultérieure

L'EuPCS établit une nette distinction entre les catégories des deux premiers niveaux selon qu'un mélange est mis sur le marché en vue de son utilisation finale (on parle alors d'un mélange final) ou selon qu'il est destiné à être utilisé uniquement pour la formulation d'autres mélanges.


La catégorie «**P – Produits**» regroupe les **produits finis**. On entend par «utilisation finale» l'utilisation d'un mélange en dernière étape avant sa fin de vie, autrement dit avant l'émission du mélange (ou de chacun de ses composants) dans les flux de déchets ou dans l'environnement,



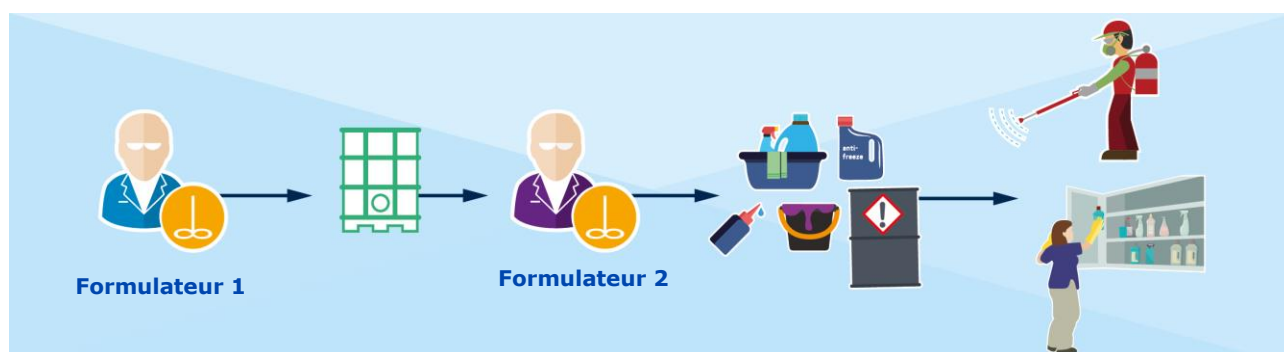
avant son inclusion dans un article<sup>8</sup> ou avant sa consommation au cours d'une réaction pendant l'utilisation (y compris les utilisations intermédiaires)<sup>9</sup>.

La catégorie «**F - Mélanges pour formulation ultérieure**» correspond aux mélanges qui ne sont utilisés que pour la formulation ultérieure d'autres mélanges dans un cadre industriel (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas mis sur le marché en vue de leur utilisation finale). La catégorie «F» ne comporte aucune sous-catégorie; il est donc possible de sélectionner cette catégorie de premier niveau.

La **formulation** traduit des activités spécifiques visant à produire un mélange destiné à être mis sur le marché. Cela signifie que, pendant la formulation, le mélange est transféré et mélangé à d'autres mélanges. Cela correspond aux activités qui se déroulent sur des sites industriels. Les activités de mélange au cours de l'utilisation finale (ou sur le point de vente) ne sont pas considérées comme une formulation<sup>10</sup>. Il y a lieu de noter que l'on part du principe que les formulateurs, quelle que soit la taille de leur entreprise, formulent des mélanges dans un cadre industriel.

 Les mélanges ayant une utilisation finale industrielle (par ex., dans le cadre de la fabrication d'articles) ne sont pas considérés comme relevant de la catégorie «F - Mélanges pour formulation ultérieure» de l'EuPCS.

La Figure 2 ci-dessous illustre la relation, au sein de la chaîne d'approvisionnement, entre les mélanges destinés à une formulation ultérieure et les produits finis (par ex., produits de nettoyage, biocides, adhésifs, peintures, carburants). Les mélanges pour formulation ultérieure sont uniquement utilisés par les formulateurs (par ex., un mélange de parfum/fragrance utilisé pour formuler des produits de nettoyage), tandis que les produits finis (par ex., un détergent) peuvent être destinés à des utilisateurs finaux grand public, professionnels et/ou industriels.



**Figure 2:** Mélanges pour formulation ultérieure utilisés pour formuler des produits finis pour les utilisateurs finaux grand public, professionnels et/ou industriels.

Pour plus d'informations sur les cas où un mélange peut être classé dans les catégories «P - Produits» et «F - Mélanges pour formulation ultérieure», veuillez consulter la section 4.1.

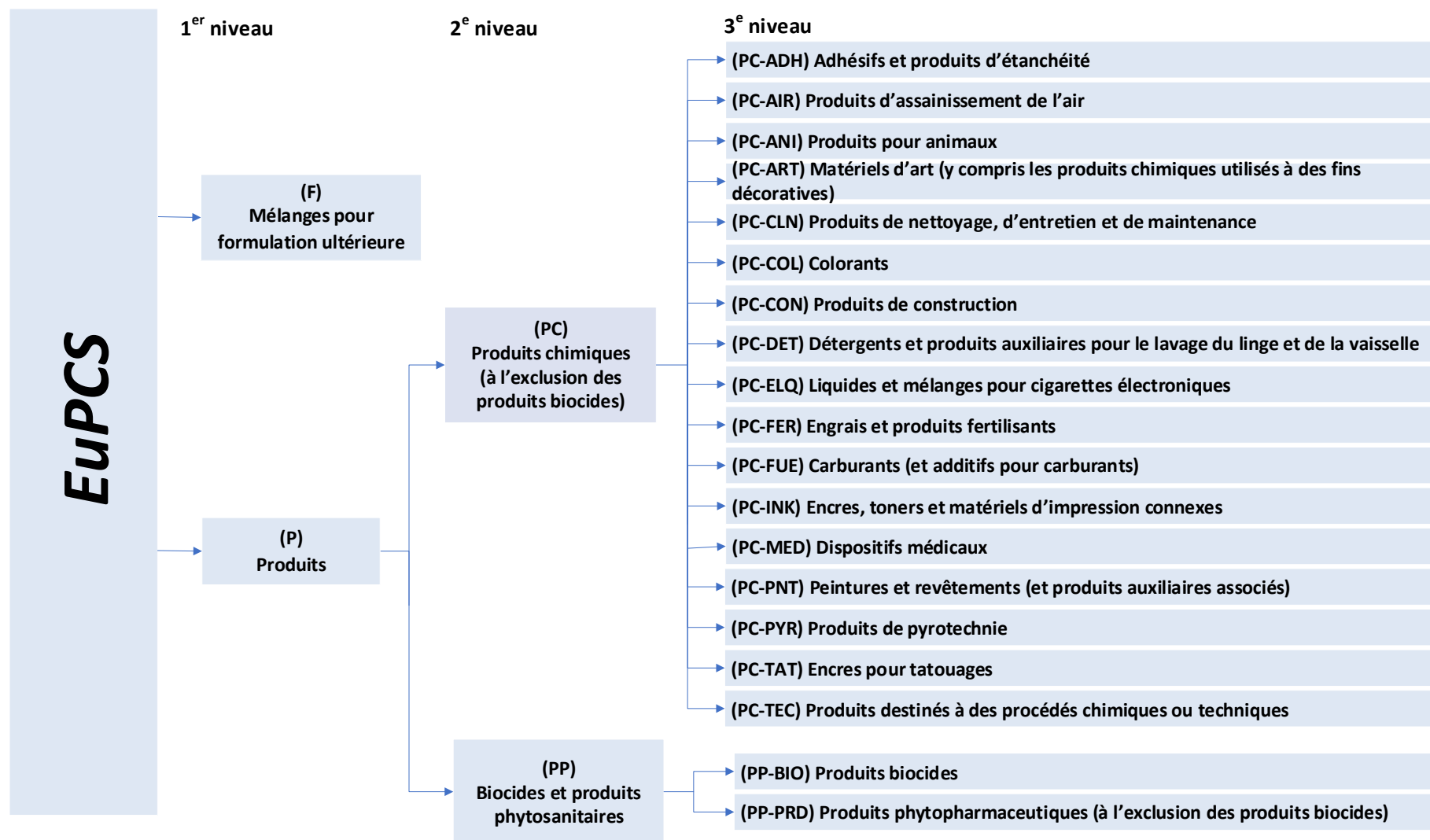
<sup>8</sup> Un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique» (article 2, paragraphe 9, du règlement CLP).

<sup>9</sup> Adapté du *Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12: Description de l'utilisation*: [https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\\_requirements\\_r12\\_fr.pdf](https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r12_fr.pdf)

<sup>10</sup> Adapté du *Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12: Description de l'utilisation*: [https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\\_requirements\\_r12\\_fr.pdf](https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r12_fr.pdf)

### **3.4 Produits chimiques biocides et phytopharmaceutiques**

Tandis que le premier niveau de l'EuPCS distingue les produits ayant une utilisation finale des mélanges destinés à une formulation ultérieure (sans utilisation finale), le deuxième niveau distingue les produits chimiques des produits biocides et phytopharmaceutiques. Le troisième niveau du système regroupe les principaux domaines de catégories de produits identifiés, tels que les détergents, les adhésifs et les produits d'étanchéité, ainsi que les peintures et les revêtements (Figure 3). La sous-catégorisation aux quatrième et cinquième niveaux est plus détaillée et comprend des subdivisions telles que les détergents textiles pour le lavage à la main, les adhésifs et les produits d'étanchéité à usage domestique, professionnel ou scolaire, et les peintures et revêtements protecteurs et fonctionnels.



**Figure 3:** Catégorisation de produits au troisième niveau de l'EuPCS.


## 4. Sélectionner la bonne catégorie de produits


Cette section propose des lignes directrices pour sélectionner une utilisation prévue:

- des produits susceptibles de correspondre à plusieurs catégories d'utilisation prévue;
- des produits biocides ou phytopharmaceutiques; ou
- dans les cas où il n'existe pas de catégorie appropriée.

### 4.1 Produits correspondant à plusieurs catégories

Le choix d'une catégorie de produits se base sur l'utilisation à laquelle le produit est destiné. Dans certains cas, les produits peuvent correspondre à plusieurs utilisations prévues. Dès lors, la catégorisation est effectuée sur la base d'une seule **utilisation prévue principale** et, le cas échéant, d'autres **utilisations secondaires**. Il y a lieu de souligner ici l'importance de sélectionner l'utilisation prévue principale en raison de son rôle dans les rapports établis par les organismes désignés et les centres antipoison. Les utilisations secondaires ne sont pas obligatoires et ne doivent pas être mentionnées dans la notification si elles ne sont pas destinées à être utilisées comme telles.

 La personne/l'entité chargée de la soumission des informations reste libre de sélectionner la catégorie la plus appropriée selon ses connaissances et son expérience. En cas de doute sur la catégorie de produits appropriée, contactez votre association professionnelle compétente pour obtenir des conseils supplémentaires.

 Le même principe d'application des utilisations principales prévues et secondaires s'applique également aux produits qui peuvent relever de la catégorie «**F – Mélanges pour formulation ultérieure**», de même que d'une sous-catégorie de «**P – Produits**» (c'est-à-dire qui ont une utilisation finale)

### 4.2 Produits biocides et phytopharmaceutiques

Dans certains cas, un produit peut correspondre à plusieurs catégories de produits dès lors que l'une de ses utilisations prévues peut être une utilisation en tant que produit biocide ou en tant que produit phytopharmaceutique. En pareils cas, la règle générale veut que si un tel produit est soumis à une autorisation conformément au règlement sur les produits biocides (BPR)<sup>11</sup> ou au règlement sur les produits phytopharmaceutiques (PPPR)<sup>12</sup>, la catégorie de produits reflétant l'utilisation prévue en tant que produit biocide ou produit phytopharmaceutique doit être sélectionnée<sup>13</sup>.

Par exemple, si un nettoyant désinfectant pour cuisines a reçu une autorisation de produit conformément au BPR et que le produit peut aussi bien relever de la catégorie «PC-CLN-10.1 – Nettoyants pour la cuisine » que de la catégorie «PP-BIO-2 – Désinfectants et produits algicides

---

<sup>11</sup> Règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides <https://echa.europa.eu/fr/regulations/biocidal-products-regulation/legislation>.

<sup>12</sup> Règlement (UE) n° 1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32009R1107>.

<sup>13</sup> Sur la base des résultats de l'atelier «Système de catégorisation des produits» du 13 avril 2016 mené dans les locaux de la DG GROW à Bruxelles. Dans ce contexte, il est mentionné que les États membres sont déjà tenus de signaler les incidents d'exposition en vertu des règlements sur les produits biocides et les produits phytopharmaceutiques tous les cinq ans. Cette obligation vise à garantir des rapports et des analyses statistiques plus fiables et plus comparatifs.

non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux», en vertu de la règle générale exposée ci-dessus, la **catégorie des produits biocides** appropriée doit être indiquée comme celle traduisant la principale utilisation prévue de ce nettoyant désinfectant. En l'occurrence, il serait également possible d'indiquer «nettoyants pour la cuisine» dans le champ des utilisations secondaires (voir section 4.1) de la soumission.

Dans le cas d'un produit qui contient une substance active mais qui ne nécessite **pas** d'autorisation en vertu du BPR (c'est-à-dire un article traité conformément à l'article 3 du BPR, qui n'a pas de fonction biocide primaire en soi, tel qu'une peinture décorative contenant un agent de conservation) ou du PPPR, la personne/l'entité chargée de la soumission doit déterminer l'utilisation prévue principale, comme décrit à la section 4.1.

### 4.3 Lorsqu'il n'existe pas de catégorie appropriée

Dans certains cas, il peut arriver qu'aucune catégorie de produits appropriée pour décrire l'utilisation prévue n'existe au niveau le plus bas, et que la description de la catégorie au niveau précédent puisse être mieux adaptée au produit, car la notion est alors plus large, par exemple:

- **Au quatrième ou cinquième niveau:** Il est possible de sélectionner l'une des catégories «Autres...». La catégorisation comme «Autres...» renvoie toujours à la catégorie supérieure dans laquelle le produit peut être placé (par ex., «PC-CLN-OTH – Autres produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance».
- **Au troisième niveau:** Lorsque l'utilisation prévue du produit ne peut être associée aux principaux domaines du groupe de produits (par ex., les adhésifs, les détergents, les peintures), il est alors possible de sélectionner la catégorie «**Produits chimiques - non catégorisés**» (code de catégorie PC-UNC).



De manière générale, les catégories «Autres...» ou «Produits chimiques – non catégorisés» doivent être utilisées dans des cas exceptionnels et uniquement après que la personne/l'entité chargée de la soumission a soigneusement apprécié qu'aucune des catégories plus spécifiques (y compris celles contenues dans d'autres catégories de troisième niveau) ne peut décrire l'utilisation prévue du produit.



Lorsque la catégorie «Autres...» a été choisie, il est impossible pour la personne/l'entité chargée de la soumission d'indiquer sa propre catégorie de produit spécifique sous la forme d'un texte libre dans sa soumission.

Contactez votre association professionnelle concernée et informez-la de l'absence de catégorie de produits appropriée pour votre produit. Il se peut également qu'il soit nécessaire de soumettre une demande de mise à jour de l'EuPCS (voir section 6).

## 5. Groupes de produits

Cette section présente toutes les sous-catégories appartenant aux différents groupes de produits de troisième niveau de l'EuPCS<sup>14</sup> (voir section 3.4, Figure 3) et formule des conseils pratiques pour sélectionner l'utilisation prévue en clarifiant les différences entre des catégories similaires ou étroitement liées, en mettant en évidence les exclusions et les domaines nécessitant une attention particulière, tels que les catégories qui se chevauchent.

---

<sup>14</sup> L'intégralité de l'EuPCS est disponible sur le site web des centres antipoison de l'ECHA à l'adresse suivante: <https://poisoncentres.echa.europa.eu/es/eu-product-categorisation-system>.

- ! En raison d'étiquettes de catégories apparemment connexes, nous vous recommandons fortement de lire la description complète de la catégorie EuPCS afin de vous assurer de bien sélectionner la catégorie correspondante pour votre produit.

- ! Des catégories de produits ont également été élaborées en vertu du REACH pour la description de l'utilisation dans le contexte de l'enregistrement des produits chimiques, ainsi que cela est détaillé dans le Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique<sup>15</sup>. L'annexe I du présent guide pratique propose des catégories de produits REACH correspondantes aux catégories EuPCS, lorsqu'elles sont disponibles.

## 5.1 Adhésifs et produits d'étanchéité (PC-ADH)

Cette catégorie couvre les adhésifs (y compris les mélanges pour les types à composants multiples) et les produits d'étanchéité utilisés pour remplir les interstices. Le Tableau 1 présente les sous-catégories du PC-ADH.

 **La catégorie PC-ADH exclut les colles à base de ciment** – voir la section 5.7, «Produits de construction» (PC-CON).

Une attention particulière devra être accordée à la sous-catégorie suivante:

- ! «PC-ADH-8 – Adhésifs et produits d'étanchéité à composants multiples» comprend tous les produits dont les composants doivent être mélangés en vue de leur utilisation immédiate.

**Tableau 1:** Sous-catégories de produits «Adhésifs et produits d'étanchéité», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-ADH*	Adhésifs et produits d'étanchéité	Un adhésif est un produit capable d'assembler des matériaux en liant leur surface (adhérence), lorsque la liaison possède une résistance interne adéquate (cohésion). Un produit d'étanchéité est un produit adhésif appliqué sur les joints afin de remplir les interstices, de bloquer mécaniquement ou de protéger, par exemple, de l'air et l'eau.
PC-ADH-1	Usage domestique, professionnel ou scolaire	Produits destinés à un usage général à la maison, à l'école ou au bureau. Comprend les colles de bricolage, les colles et bâtons de colle à usages multiples, les colles instantanées, les colles à bois, les colles de contact, les sprays adhésifs, etc.

<sup>15</sup> Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique – Chapitre R.12: Description de l'utilisation: [https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\\_requirements\\_r12\\_fr.pdf](https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r12_fr.pdf).

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-ADH-2	Bâtiment et travaux de construction (à l'exception des colles à base de ciment)	Adhésifs et produits d'étanchéité (produits de remplissage) pour les travaux de construction sur site et hors site tels que les travaux neufs, l'entretien et les rénovations; par exemple, les colles pour les revêtements muraux (y compris le papier peint) et les revêtements de sol (y compris les moquettes, les sols en PVC et le linoléum, le parquet) ainsi que les travaux de génie civil (ponts, autoroutes, rails de chemin de fer). Pour les colles à base de ciment, voir la rubrique «Mortiers» dans les «Produits de construction».
PC-ADH-3	Chaussures et articles de maroquinerie	Adhésifs et produits d'étanchéité spécialisés pour les articles de maroquinerie et les chaussures, par exemple pour la fixation des semelles, le montage, les embouts rigides, le contrefort, les réparations après-vente, etc.
PC-ADH-4	Procédés liés au papier et au carton	Adhésifs et produits d'étanchéité spécialisés destinés au traitement du papier, du carton et des produits connexes tels que l'emballage, l'étiquetage, le contrecollage de papier sur carton, la reliure, etc. Sont exclues les adhésifs pour papier destinés principalement à un usage domestique, voir «Adhésifs et produits d'étanchéité - usage domestique, professionnel ou scolaire».
PC-ADH-5	Industrie du transport	Produits contenant des adhésifs structurels et des produits d'étanchéité hautes performances, par exemple pour les véhicules à moteur et les véhicules sur rails, les bateaux, les avions et les engins spatiaux.
PC-ADH-6	Travail du bois et menuiserie (y compris le mastic)	Adhésifs et produits d'étanchéité spécialisés pour l'ébénisterie et la fabrication de meubles, y compris le mastic. Sont exclues les colles à bois principalement destinées à un usage domestique, voir «Adhésifs et produits d'étanchéité - usage domestique, professionnel ou scolaire».
PC-ADH-7	Procédés de la chaîne d'assemblage	Adhésifs et produits d'étanchéité utilisés dans les processus des chaînes d'assemblage, par exemple pour l'assemblage de composants électroniques, les applications médicales, les jouets - à l'exclusion des catégories déjà couvertes, par exemple pour les procédés liés au papier et au carton.
PC-ADH-8**	Adhésifs et produits d'étanchéité à composants multiples	Produits destinés à être mélangés afin d'être utilisés immédiatement comme adhésif ou produit d'étanchéité.
PC-ADH-OTH	Autres adhésifs et produits d'étanchéité	-

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

\*\* Cf. informations supplémentaires pour cette catégorie à la section 5.1.

## 5.2 Produits d'assainissement de l'air (PC-AIR)

Cette catégorie couvre les produits d'assainissement de l'air destinés à odoriser ou désodoriser l'air intérieur, y compris les pièces, les objets ou les articles spécifiques. Le Tableau 2 présente les sous-catégories du PC-AIR.



**La catégorie PC-AIR exclut les produits utilisés comme parfums** – voir la section 5.17, «Parfums» (PC-TEC).

Une attention particulière devra être accordée à la sous-catégorie suivante:



«PC-AIR-1 – Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue)» exclut les huiles lampantes parfumées – voir «Huiles lampantes» à la section 5.11, une sous-catégorie des «Carburants et additifs pour carburants» (PC-FUE).

**Tableau 2:** Sous-catégories des «Produits d'assainissement de l'air», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-AIR*	Produits d'assainissement de l'air	Produits d'assainissement de l'air utilisés pour odoriser ou désodoriser les pièces intérieures (par exemple, dans les maisons, les bureaux, etc.) ou des objets ou articles spécifiques (par exemple, des chaussures, des voitures, des appareils électroménagers, etc.). Cette catégorie inclut l'encens, les bougies et les allumettes utilisées pour les allumer. Exclut les produits biocides.
PC-AIR-1**	Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue)	Produits qui servent à odoriser ou désodoriser en permanence l'air intérieur, y compris les produits de diffusion (à l'exclusion de l'encens et des bougies parfumées).
PC-AIR-2	Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action instantanée)	Produits qui servent à odoriser ou désodoriser instantanément l'air intérieur.
PC-AIR-3	Produits d'assainissement de l'air pour les chaussures	-
PC-AIR-4	Produits d'assainissement de l'air pour les véhicules	-



Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-AIR-5	Désodorisants d'ambiance (à l'exclusion des désodorisants pièces)	S'applique à certains produits dont la seule utilisation prévue est de désodoriser des espaces clos (par exemple, penderies, placards, etc.), des appareils ménagers (par exemple, réfrigérateur, aspirateur, etc.) ou des objets (par exemple, poubelles, etc.).  Sont exclus les produits désodorisants dans la catégorie PC-AIR, par exemple pour les pièces, les chaussures ou les véhicules.  Ne s'applique pas aux produits utilisés pour désodoriser les textiles ou les tapis, voir «Désodorisants/Rafrâchisseurs pour textiles», ou les tapis et les tissus d'ameublement, voir «Désodorisants ou rafraîchisseurs pour tapis/tissus d'ameublement».
PC-AIR-6	Encens	-
PC-AIR-7	Bougies - parfumées et non parfumées	-
PC-AIR-8	Allumettes	-
PC-AIR-OTH	Autres produits d'assainissement de l'air	Autres produits d'assainissement de l'air et désodorisants d'ambiance qui ne sont pas déjà couverts.

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

\*\* Cf. informations supplémentaires pour cette catégorie à la section 5.2.

### 5.3 Produits pour animaux (PC-ANI)

Cette catégorie inclut les produits destinés aux soins des animaux, y compris les adjuvants pour l'alimentation animale (à noter toutefois que les produits d'alimentation finaux sont exemptés du règlement CLP, voir section 2.2). Le Tableau 3 présente les sous-catégories de produits pour animaux disponibles couvertes par le règlement CLP, notamment celles relatives aux adjuvants pour l'alimentation animale qui sont définis dans le règlement relatif auxdits adjuvants<sup>16</sup>.



**La catégorie PC-ANI exclut les produits biocides destinés aux soins des animaux** – voir section 5.18, «Produits biocides».

Une attention particulière devra être accordée à la sous-catégorie suivante:



«PC-ANI-1 – Adjuvants et prémélanges pour l'alimentation animale» exclut les produits utilisés pour formulation ultérieure dans des contextes industriels – voir la section 3.3, «Mélanges pour formulation ultérieure».

**Tableau 3:** Sous-catégories des «Produits pour animaux», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

<sup>16</sup> Règlement (CE) n° 1831/2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A32003R1831>.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-ANI*	Produits pour animaux	Produits destinés aux soins des animaux, y compris les adjuvants pour l'alimentation animale  (à l'exclusion des produits biocides, des médicaments vétérinaires, des matières premières des aliments pour animaux, des aliments composés pour animaux, des aliments pour animaux de compagnie et des aliments médicamenteux).
PC-ANI-1**	Adjuvants et prémélanges pour l'alimentation animale	Produits qui sont intentionnellement ajoutés aux aliments pour animaux ou à l'eau afin de remplir une fonction particulière.  Sont exclus les produits destinés à l'alimentation humaine et animale.
PC-ANI-2	Shampooings et après-shampooings pour animaux	Exclut les produits biocides.
PC-ANI-OTH	Autres produits pour animaux (à l'exclusion des produits biocides)	-

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

\*\* Cf. informations supplémentaires pour cette catégorie à la section 5.3.

## 5.4 Matériels d'art, y compris les produits chimiques utilisés à des fins décoratives (PC-ART)

Cette catégorie comprend les peintures et autres matériels d'art et d'artisanat destinés à l'expression artistique ou à des fins décoratives, y compris les matériels auxiliaires. Le Tableau 4 présente les sous-catégories du PC-ART.



### La catégorie PC-ART exclut:

- la peinture et produits auxiliaires connexes à usage architectural décoratif – voir la section 5.14, «Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés)» (PC-PNT);
- peintures en aérosol – voir à la section 5.14 «Peintures et revêtements en aérosol», une sous-catégorie des «Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés)» (PC-PNT);
- les adhésifs destinés à l'artisanat – voir section 5.1, «Adhésifs et produits d'étanchéité» (PC-ADH);
- les peintures pour le visage et le corps, qui sont des produits cosmétiques et n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article 45 du règlement CLP.

**Tableau 4:** Sous-catégories des «Matériels d'art», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-ART*	Matériels d'art (y compris les produits chimiques utilisés à des fins décoratives)	Comprend les peintures et autres matériels d'art et d'artisanat destinés à l'expression artistique ou à des fins décoratives, y compris les matériels auxiliaires.  Pour les adhésifs destinés aux arts et à l'artisanat, voir «Adhésifs et produits d'étanchéité – usage domestique, professionnel ou scolaire».
PC-ART-1	Peintures à usage artistique, pour bricolage ou pour loisirs	Peintures pour l'expression artistique et créative et pour la coloration/décoration d'articles  (à l'exclusion des «Peintures au doigt» et des graffitis/peintures en aérosol pour l'art de la rue – voir «Peintures et revêtements en aérosol»).
PC-ART-2	Peintures au doigt	Peintures destinées à être utilisées à des fins ludiques par des enfants et qui sont appliquées directement avec les doigts.
PC-ART-3	Crayons, craies et pastels	Mélanges sous forme solide/compressée pour colorier/dessiner dans le cadre d'une expression créative ou d'un jeu.
PC-ART-4	Matériels auxiliaires pour les artistes	Matériels auxiliaires pour artistes, y compris les supports/véhicules (tels que les huiles), les solvants/diluants, les agents à effets spéciaux, les milieux de teinture, les gels à séchage rapide et lent, les fixateurs et les vernis.
PC-ART-5	Composés de modélisation	Matériel de modelage/sculpture créatif pour adultes ou enfants, tels que les argiles (céramique, polymère, etc.).
PC-ART-6	Produits chimiques utilisés à des fins décoratives	Comprend les produits chimiques tels que la neige/les flocons de neige/le gel artificiels, les toiles d'araignée artificielles, etc.
PC-ART-OTH	Autres matériels d'art (y compris les produits chimiques utilisés à des fins décoratives)	Autres matériels d'art et produits chimiques utilisés à des fins décoratives qui ne sont pas déjà couverts

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

## 5.5 Produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides) (PC-CLN)

Cette catégorie inclut les produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance pour les domaines d'utilisation prévue répertoriés dans le Tableau 5.



**Cette catégorie exclut les produits biocides** – voir section 5.18, «Produits biocides» (PC- BIO).



**Cette catégorie exclut les détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle** – voir section 5.8, «Détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle» (PC-DET).

Une attention particulière devra être accordée aux sous-catégories suivantes:

- ❗ «PC-CLN-4 – **Produits de détartrage**» comprend tous les produits de détartrage, par exemple les détartrants pour les équipements de cuisine tels que les cafetières, les bouilloires, les chauffe-eau et les appareils de chauffage. Les détartrants pour toilettes et salles de bains ainsi que les détartrants pour lave-vaisselle ou lave-linge sont également inclus dans cette sous-catégorie.
- ❗ «PC-CLN-8 – **Produits d’entretien et de nettoyage pour meubles d’intérieur (à l’exclusion du cuir et des tissus d’ameublement)**» – pour le cuir, voir «Cuir – produits de nettoyage et d’entretien»; pour les tissus d’ameublement, voir «Produits de nettoyage pour tapis et tissus d’ameublement» (Tableau 6).
- ❗ «PC-CLN-10 – **Produits de nettoyage pour la cuisine et autres produits connexes**» exclut les produits pour éliminer la résine de fumée, par ex. dans les hottes d’aspiration ou les conduits d’évacuation – voir la sous-catégorie «Nettoyants pour cheminées et résine de fumée» (Tableau 6).
- ❗ «PC-CLN-12 – **Produits de nettoyage et d’entretien de la pierre, du carrelage et des joints**» exclut les produits de nettoyage et d’entretien destinés à être utilisés dans la cuisine et les produits de nettoyage du carrelage dans la salle de bain – voir les sous-catégories «Nettoyants pour la cuisine» et «Nettoyants pour la salle de bain» (Tableau 6).
- ❗ «PC-CLN-13 – **Produits de nettoyage, d’entretien et de soin des sol**» exclut les produits pour les sols en pierre et carrelage, par exemple, dans la cuisine, la salle de bain ou dans d’autres zones – voir la sous-catégorie «Produits de nettoyage et d’entretien de la pierre, du carrelage et des joints» (Tableau 6).
- ❗ «PC-CLN-14.1 – **Produits de nettoyage pour tapis et tissus d’ameublement**» exclut les garnitures en cuir – voir la sous-catégorie «Cuir – produits de nettoyage et d’entretien» (Tableau 6).

**Tableau 5:** Sous-catégories des «Produits de nettoyage, d’entretien et de maintenance (à l’exclusion des produits biocides)», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-CLN*	Produits de nettoyage, d’entretien et de maintenance (à l’exclusion des produits biocides)	Pour les détergents, voir «Détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle (à l’exclusion des produits biocides)».
PC-CLN-1	Produits de nettoyage abrasifs	Produits destinés à nettoyer les surfaces par action mécanique, ce qui inclut, par exemple, les nettoyants tout usage ou multi-usages et les nettoyants pour la cuisine, les toilettes ou la salle de bains.
PC-CLN-2	Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents)	-
PC-CLN-3	Produits de blanchiment pour le nettoyage ou la lessive (à l’exclusion des produits biocides)	-
PC-CLN-4**	Produits de détartrage	-

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-CLN-5	Produits de nettoyage des canalisations	-
PC-CLN-6	Nettoyants pour cheminées et résine de fumée	Comprend les produits pour les fumoirs et les cheminées.
PC-CLN-7	Produits de nettoyage pour vitres, fenêtres et miroirs (à l'exclusion des pare-brise)	Pour les nettoyants pour pare-brise, voir «Nettoyants pour pare-brise».
PC-CLN-8**	Produits d'entretien et de nettoyage pour meubles d'intérieur (à l'exclusion du cuir et des tissus d'ameublement)	Produits pour le nettoyage et l'entretien des meubles d'intérieur en bois et autres meubles aux surfaces dures. Comprend les produits de nettoyage généraux, les pulvérisateurs anti-poussière, les produits de polissage, les conditionneurs, etc.
PC-CLN-9	Nettoyants pour l'extérieur (à l'exclusion de la pierre, du béton et des surfaces similaires)	Produits pour le nettoyage et l'entretien par exemple, pour les meubles de jardin, les terrasses et hourdis en bois, les clôtures, etc. (à l'exclusion des produits biocides). Pour le nettoyage des trottoirs, des allées, etc., voir «Produits d'entretien ultra-puissants pour la pierre et les surfaces similaires».
PC-CLN-10*,**	Produits de nettoyage pour la cuisine et autres produits connexes (à l'exclusion des produits biocides)	Sont exclus les «produits biocides», les détartrants (voir «Produits de détartrage») et les nettoyants abrasifs (voir «Produits de nettoyage abrasifs»).
PC-CLN-10.1	Nettoyants pour la cuisine	Produits incluant les nettoyants multi-surfaces, les dégraissants et les nettoyants pour carrelage de cuisine.
PC-CLN-10.2	Nettoyants pour machines et équipements de cuisine	À l'exclusion des détartrants, (voir «Produits de détartrage»).
PC-CLN-10.3	Produits de nettoyage et d'entretien des plaques de cuisson	-
PC-CLN-10.4	Nettoyants pour fours, grill ou barbecue	-
PC-CLN-10.OTH	Autres produits de nettoyage pour la cuisine et autres produits connexes (à l'exclusion des produits biocides)	-
PC-CLN-11*	Produits de nettoyage et d'entretien pour la salle de bain et les toilettes (à l'exclusion des produits biocides)	Sont exclus les «produits biocides», les détartrants (voir «Produits de détartrage») et les nettoyants abrasifs (voir «Produits de nettoyage abrasifs»).

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-CLN-11.1	Nettoyants pour la salle de bain	Comprend les nettoyants multi-usages et pour le carrelage de salle de bain.
PC-CLN-11.2	Produits nettoyants pour les toilettes	Exclut les agents pour chasses d'eau multiples.
PC-CLN-11.3	Produits pour chasses d'eau multiples dans les toilettes	Agents pour chasses d'eau multiples à utiliser dans le réservoir ou autour de la cuvette des toilettes.
PC-CLN-11.OTH	Autres produits de nettoyage et d'entretien pour la salle de bain et les toilettes (à l'exclusion des produits biocides)	-
PC-CLN-12*, **	Produits de nettoyage et d'entretien de la pierre, du carrelage et des joints	Sont exclus les produits biocides ainsi que ceux destinés à être utilisés dans la cuisine et la salle de bain.
PC-CLN-12.1	Produits de nettoyage/d'entretien pour la pierre et le carrelage – usage régulier	Produits de nettoyage destinés à être utilisés régulièrement pour l'entretien des surfaces en pierre et en carrelage, notamment les sols. Sont exclus les produits destinés spécifiquement à la cuisine, aux toilettes et à la salle de bain.
PC-CLN-12.2	Produits d'entretien ultra-puissants pour la pierre et les surfaces similaires	Produits pour le nettoyage intensif de la pierre et des surfaces similaires, y compris les trottoirs extérieurs, les chemins, les pierres tombales, etc.
PC-CLN-12.3	Nettoyants pour joints	Produit spécifiquement destiné à nettoyer les joints.
PC-CLN-12.OTH	Autres produits de nettoyage et d'entretien de la pierre, du carrelage et des joints	-
PC-CLN-13*, **	Produits de nettoyage, d'entretien et de soin des sols (à l'exclusion de la pierre et du carrelage)	Sont exclus les produits pour les sols en pierre et en carrelage – voir «Produits de nettoyage et d'entretien de la pierre, du carrelage et des joints».
PC-CLN-13.1	Produits de nettoyage des sols	Produits de nettoyage destinés à être utilisés régulièrement pour l'entretien des sols, y compris les capsules en dose unitaire. Sont exclus les sols en pierre et en carrelage, voir «Produits de nettoyage et d'entretien de la pierre, du carrelage et des joints».
PC-CLN-13.2	Produits d'entretien des sols, par exemple cires, émulsions	-

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-CLN-13.2	Décapants pour sols	Sont exclus les décapants pour peinture – voir «Décapants, diluants et produits auxiliaires connexes pour peinture».
PC-CLN-13.OTH	Autres produits de nettoyage, d'entretien et de soin des sols (à l'exclusion de la pierre et du carrelage)	-
PC-CLN-14*	Produits pour les tapis et tissus d'ameublement	Comprend les produits de nettoyage pour les tapis et les tissus d'ameublement.
PC-CLN-14.1**	Produits de nettoyage pour tapis et tissus d'ameublement	-
PC-CLN-14.2	Désodorisants ou rafraîchisseurs pour tapis/tissus d'ameublement	Sont exclus les rafraîchisseurs pour textiles – voir «Désodorisants/Rafrâchisseurs pour textiles».
PC-CLN-OTH	Autres produits pour tapis et tissus d'ameublement	-
PC-CLN-15*	Nettoyants pour articles personnels spécifiques	-
PC-CLN-15.1	Nettoyants pour lunettes	Exclut les solutions de nettoyage pour lentilles de contact.
PC-CLN-15.2	Nettoyants pour écrans électroniques domestiques	-
PC-CLN-15.3	Nettoyants pour instruments de musique	-
PC-CLN-15.4	Produits décapant/antiternissement pour métaux	Comprend les nettoyants pour bijoux, argenterie et autres métaux tels que le laiton et le cuivre.
PC-CLN-15.OTH	Autres nettoyants pour articles personnels spécifiques	-
PC-CLN-16*	Produits de nettoyage et d'entretien des textiles et du cuir (y compris les chaussures)	Produits pour le nettoyage et l'entretien des articles en textile et en cuir, y compris les chaussures. Exclut les tissus d'ameublement, voir «Produits pour les tapis et tissus d'ameublement»; à l'exclusion des colorants, voir «Colorants pour textiles» ou «Pigments».
PC-CLN-16.1	Cuir – produits de nettoyage et d'entretien	Produits destinés à nettoyer ou à entretenir des articles en cuir tels que les chaussures, les meubles et autres articles en cuir afin de préserver ou de restaurer leur résistance, leur aspect et leur souplesse (à l'exclusion des «Produits d'imprégnation»).

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-CLN-16.2	Chaussures en textile – produits de nettoyage	Produits de nettoyage pour chaussures en textile (à l'exclusion des chaussures en cuir).
PC-CLN-16.3	Désodorisants/Rafraîchisseurs pour textiles	À l'exclusion des produits d'assainissement de l'air pour chaussures, voir «Produits d'assainissement de l'air pour les chaussures».
PC-CLN-16.4	Nettoyage à sec et produits associés	Produits destinés à nettoyer les textiles dans le cadre de procédés de nettoyage non aqueux.
PC-CLN-16.5	Produits d'imprégnation pour le finissage des produits textiles et en cuir	Produits destinés à imperméabiliser ou à protéger contre la saleté les textiles finis et les articles en cuir. Sont exclus les produits d'imprégnation utilisés dans le traitement industriel des textiles ou du cuir – voir «Produits de traitement des textiles» ou «Produits de traitement du cuir».
PC-CLN-16.6	Textiles d'extérieur – produits de nettoyage	Produits destinés à nettoyer les auvents, les tentes, les bâches, les voiles, etc.
PC-CLN-16.OTH	Autres produits de nettoyage et d'entretien des textiles et du cuir (y compris les chaussures)	-
PC-CLN-17*	Produits de nettoyage et d'entretien des véhicules (tous types)	-
PC-CLN-17.1	Produits de nettoyage extérieur – tous types de véhicules	Inclut les shampoings automobiles et autres produits destinés à éliminer la saleté, la graisse et la crasse de la carrosserie des voitures.
PC-CLN-17.2	Produits d'entretien extérieur – tous types de véhicules	Inclut les laques, les polish, les cires, etc.
PC-CLN-17.3	Produits de nettoyage et d'entretien d'intérieur (à l'exclusion des produits d'assainissement de l'air et des produits pour les tissus d'ameublement ou le cuir)	Produits de nettoyage et d'entretien utilisés pour nettoyer les surfaces intérieures des véhicules, telles que le caoutchouc, le vinyle ou le plastique. Pour les garnitures en cuir, voir «Cuir – produits de nettoyage et d'entretien». Pour les nettoyeurs des tissus et textiles d'ameublement, voir «Produits de nettoyage pour tapis et tissus d'ameublement».
PC-CLN-17.4	Nettoyants pour moteurs	-
PC-CLN-17.5	Nettoyeurs pour freins	-




Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-CLN-17.6	Nettoyants pour chromes, jantes et autres métaux – tous types de véhicules	-
PC-CLN-17.7	Nettoyants pour pare-brise	Produits destinés au lavage des pare-brise des véhicules par application directe.
PC-CLN-17.8	Liquide lave-glace pour pare-brise	Produit ajouté aux véhicules pour le nettoyage du pare-brise par les essuie-glaces.
PC-CLN-17.OTH	Autres produits de nettoyage et d'entretien des véhicules (tous types)	-
PC-CLN-OTH	Autres produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides)	-


\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

\*\* Cf. informations supplémentaires pour cette catégorie à la section 5.5.

## 5.6 Colorants (PC-COL)

Cette catégorie ne comprend que les **produits finis** destinés à donner de la couleur, par exemple aux textiles, au cuir, au papier et à d'autres matériaux. Les colorants utilisés à des fins cosmétiques, tels que les teintures pour cheveux, n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 45 du règlement CLP et ne sont pas inclus ici. Le Tableau 6 présente les deux sous-catégories du PC-COL.

 **La catégorie PC-COL exclut** les fixateurs utilisés dans les processus de teinture – voir à la section 5.17 «Produits de traitement des textiles (à l'exclusion des colorants pour textiles et pigments)», une sous-catégorie des «Produits destinés à des procédés chimiques ou techniques» (PC-TEC).

 Les mélanges qui sont mélangés lors de l'utilisation finale (par ex., lors de la fabrication d'articles) ne sont pas considérés comme des mélanges pour formulation ultérieure.<sup>17</sup>

**Tableau 6:** Sous-catégories des «Colorants», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-COL*	Colorants	-
PC-COL-1	Colorants pour textiles	Colorants solubles
PC-COL-2	Pigments	Colorants non solubles

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

<sup>17</sup> Adapté du *Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12: Description de l'utilisation*: 20: [https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\\_requirements\\_r12\\_fr.pdf](https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r12_fr.pdf).


## 5.7 Produits de construction (PC-CON)

Le Tableau 7 présente les sous-catégories des produits de construction. Un produits de construction désigne tout produit ou kit fabriqué et mis sur le marché en vue d'être incorporé de façon durable dans des ouvrages de construction ou des parties d'ouvrages de construction et dont les performances influent sur celles des ouvrages de construction en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables auxdits ouvrages<sup>18</sup>.

### La catégorie PC-CON exclut:

- les autres colles ciments-colles utilisées dans le bâtiment, la rénovation et les travaux de construction;
- les produits d'étanchéité de remplissage utilisés dans le bâtiment, la rénovation et les travaux de construction.

Voir la sous-catégorie «Adhésifs et produits d'étanchéité – bâtiment et travaux de construction», à la section 5.1 «Adhésifs et produits d'étanchéité» (PC-ADH).

 La sous-catégorie «PC-CON-5 – **Produits chimiques de construction**» couvre un large éventail de produits qui ont été divisés en trois domaines de produits distincts, comme cela est décrit dans le Tableau 7. La sous-catégorie inclut les produits chimiques utilisés pour l'apprêt ou la protection des matériaux de construction (c.-à-d. les produits qui ne sont pas couverts par la sous-catégorie «Peintures/revêtements – protecteurs et fonctionnels»).

**Tableau 7:** Sous-catégories des «Produits de construction», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-CON*	Produits de construction	Les produits de construction incluent les produits destinés à être intégrés dans des travaux de construction (bâtiment ou travaux d'ingénierie) ou des parties de ces derniers (à l'exclusion des produits biocides).
PC-CON-1	Ciment	-
PC-CON-2	Béton	-
PC-CON-3	Gypse	Les produits du gypse se basent principalement sur du sulfate de calcium et incluent les plâtres de gypse, les chapes et les enduits.
PC-CON-4	Mortiers	Le mortier est un terme générique qui comprend les mortiers de maçonnerie et de réparation, le plâtre et les enduits, les chapes et les colles à base de ciment (pour les autres colles ciments-colles, voir «Adhésifs et produits d'étanchéité – bâtiment et travaux de construction»).

<sup>18</sup> Règlement (UE) n° 305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32011R0305>.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-CON-5	Produits chimiques de construction	<p>Les produits chimiques de construction incluent les produits qui sont ajoutés aux ou sur les matériaux de construction sur le chantier:</p> <p>a) pour améliorer la maniabilité ou les performances, par exemple les adjuvants et additifs (polycarboxylates, résines de polycondensat, éthers de cellulose, siloxanes, biopolymères, etc.) pour le béton et le mortier;</p> <p>b) pour des fonctionnalités particulières, par exemple les systèmes de mortier minéral modifié (mortiers de réparation, enduits, produits d'étanchéité et de collage, par exemple les dispersions de polymères, les résines époxy, les polyuréthanes, etc.);</p> <p>c) pour protéger les matériaux de construction ou la structure finie fabriquée à partir de ces matériaux, par exemple les agents de démoulage du béton, les agents hydrophobes, les résines réactives, les membranes appliquées liquides pour l'imperméabilisation, les émulsions à base de bitume modifié pour l'imperméabilisation, etc.</p>
PC-CON-OTH	Autres produits de construction	-

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

## 5.8 Détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle (PC-DET)

Cette catégorie couvre les détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle, tels que décrits dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.<sup>19</sup> Elle inclut les détergents, par ex., dans des emballages unitaires (veuillez noter que les informations sur l'emballage doivent être fournies dans une autre section du formulaire de soumission). Le Tableau 8 présente les sous-catégories du PC-DET.

### La catégorie PC-DET exclut:

- les agents de blanchiment du linge – voir à la section 5.5, «Produits de blanchiment pour le nettoyage ou la lessive (à l'exclusion des produits biocides)», une sous-catégorie des «Produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance» (PC-CLN); et
- les rafraîchisseurs pour textiles – voir à la section 5.5, «Désodorisants/Rafraîchisseurs pour textiles», une sous-catégorie des «Produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance» (PC-CLN).

Une attention particulière devra être accordée aux sous-catégories suivantes:

<sup>19</sup> Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32004R0648>.

❗ «PC-DET-2.7 – **Agents d’entretien des machines à laver**» et «PC-DET-4.2 – **Produits d’entretien pour lave-vaisselle** » excluent les produits uniquement destinés à désodoriser – voir à la section 5.2, «Désodorisants d’ambiance», une sous-catégorie des «Produits d’assainissement de l’air» (PC-AIR).

❗ PC-DET-2.8 «**Agents de blanchiment ou azurants optiques**» exclut les agents de blanchiment du linge – voir à la section 5.5, «Produits de blanchiment pour le nettoyage ou la lessive (à l’exclusion des produits biocides)», une sous-catégorie des «Produits de nettoyage, d’entretien et de maintenance» (PC-CLN).

**Tableau 8:** Sous-catégories «Détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle (à l’exclusion des produits biocides)», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-DET*	Détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle (à l’exclusion des produits biocides)	Produits contenant des savons et/ou d’autres agents de surface destinés aux processus de lavage et de nettoyage. Les détergents peuvent se présenter sous n’importe quelle forme (liquide, poudre, pâte, barre, pain, pièce moulée, brique, etc.) et être commercialisés ou utilisés à des fins domestiques, professionnelles ou industrielles.
PC-DET-1*	Détergents textiles	Cette catégorie couvre les produits pour le lavage et le conditionnement du linge dans les machines à laver domestiques (y compris dans les blanchisseries et les laveries communes) et les machines à laver industrielles.
PC-DET-1.1	Détergent textile pour le lavage à la main	Un produit détergent à utiliser spécifiquement pour le lavage du linge à la main.
PC-DET-1.2	Détergents textiles – à usage domestique	Inclut les capsules en dose unitaire.
PC-DET-1.3	Détergents textiles – à usage professionnel ou industriel	Inclut les capsules en dose unitaire.
PC-DET-1.OTH	Autres détergents textiles	-
PC-DET-2*	Produits auxiliaires de lavage et d’entretien des textiles (à l’exclusion des produits biocides)	Sont exclus les agents de blanchiment du linge, voir «Produits de blanchiment pour le nettoyage ou la lessive (à l’exclusion des produits biocides)»; sont exclus les rafraîchisseurs pour textiles, voir «Désodorisants/Rafraîchisseurs pour textiles».
PC-DET-2.1	Agents de renforcement du nettoyage et détachants en cours de lavage	Produits destinés à être utilisés en cours de lavage pour améliorer les performances de nettoyage du processus de lavage ou à éliminer les taches sur les textiles.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-DET-2.2	Adoucissants pour textile.	Produits destinés à modifier le toucher des tissus en cours de processus afin de compléter le lavage des textiles.
PC-DET-2.3	Produits d'aide au repassage	-
PC-DET-2.4	Amidon pour le linge	-
PC-DET-2.5	Détachants avant traitement	Produits destinés à traiter les taches avant le lavage.
PC-DET-2.6	Agents de rinçage pour le linge (à l'exclusion des produits biocides)	-
PC-DET-2.7	Agents d'entretien des machines à laver	Ne s'applique pas aux produits qui sont uniquement utilisés pour désodoriser, voir «Désodorisants d'ambiance».
PC-DET-2.8	Agents de blanchiment ou azurants optiques	Les agents de blanchiment ou azurants optiques sont des agents de blanchiment fluorescents qui réfléchissent les rayons ultraviolets du soleil sous forme de lumière blanche visible, donnant aux vêtements une impression de blancheur.
PC-DET-2.OTH	Autres produits auxiliaires de lavage et d'entretien des textiles (à l'exclusion des produits biocides)	-
PC-DET-3*	Détergents pour vaisselle	Y compris en dose unitaire.
PC-DET-3.1	Détergents pour lave-vaisselle – à usage domestique	-
PC-DET-3.2	Détergents pour lave-vaisselle – à usage professionnel ou industriel	Produits destinés principalement à être utilisés, par exemple, dans les restaurants professionnels, les établissements institutionnels, etc.
PC-DET-3.3	Détergents pour vaisselle à la main	Détergents destinés à être utilisés pour laver la vaisselle à la main.
PC-DET-3.OTH	Autres détergents pour vaisselle	-
PC-DET-4*	Produits auxiliaires pour le lavage et l'entretien de la vaisselle	-
PC-DET-4.1	Sel pour lave-vaisselle	-
PC-DET-4.2	Produits d'entretien pour lave-vaisselle	Inclut les produits anticorrosion. Ne s'applique pas aux produits qui sont uniquement destinés à désodoriser, voir «Désodorisants d'ambiance».
PC-DET-4.3	Produits de protection du verre	-

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-DET-4.4	Produits de rinçage pour la vaisselle	Produits destinés à améliorer le rinçage et à empêcher la formation d'une pellicule sur la vaisselle.
PC-DET-4.OTH	Autres produits auxiliaires pour le lavage et l'entretien de la vaisselle	-

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

\*\* Cf. informations supplémentaires pour cette catégorie à la section 5.8.

## 5.9 Liquides et mélanges pour cigarettes électroniques (PC-ELQ)

Les liquides pour cigarettes électroniques (et mélanges pour cigarettes électroniques) sont des mélanges utilisés dans des produits de vapotage que sont, par exemple, les cigarettes électroniques. Une cigarette électronique désigne un produit, ou tout composant de ce produit, y compris une cartouche, un réservoir et le dispositif dépourvu de cartouche ou de réservoir, qui peut être utilisé, au moyen d'un embout buccal, pour la consommation de vapeur contenant de la nicotine. Les cigarettes électroniques peuvent être jetables ou rechargeables au moyen d'un flacon de recharge et un réservoir ou au moyen de cartouches à usage unique<sup>20</sup>. Le Tableau 9 présente les deux sous-catégories de «Liquides et mélanges pour cigarettes électroniques».

**Tableau 9:** Sous-catégorie des «Liquides et mélanges pour cigarettes électroniques», avec codes EuPCS et étiquetages.


Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-ELQ*	Liquides et mélanges pour cigarettes électroniques	-
PC-ELQ-1	Liquides électroniques pour cigarettes électroniques	Les liquides pour cigarettes électroniques sont des mélanges qui sont fournis à l'utilisateur final sous la forme de produits prêts à l'emploi pour le vapotage.
PC-ELQ-2	Mélanges pour liquides pour cigarettes électroniques	Les mélanges pour liquides pour cigarettes électroniques sont fournis dans le cadre des kits dits d'auto-mélange, l'utilisateur étant responsable de la préparation du liquide pour cigarette électronique final sur la base des instructions spécifiques du fournisseur. Ces mélanges ne sont pas destinés à être utilisés dans les cigarettes électroniques en tant que tels.

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.


<sup>20</sup> Définition tirée de la directive 2014/40/UE relative aux produits du tabac:  
[https://ec.europa.eu/health/tobacco/products/revision\\_fr](https://ec.europa.eu/health/tobacco/products/revision_fr).

## 5.10 Engrais et produits fertilisants (PC-FER)

Cette catégorie englobe les produits destinés à fournir des nutriments ou à améliorer l'efficacité nutritionnelle. Le Tableau 10 présente les sous-catégories des «Engrais et produits fertilisants».

 **La catégorie PC-FER exclut** les produits de décontamination des sols utilisés, par exemple, pour la décontamination environnementale des sols contaminés – voir à la section 5.17, «Produits de décontamination des sols», une sous-catégorie des «Produits destinés à des procédés chimiques ou techniques» (PC-TEC).

Une attention particulière devra être accordée à la sous-catégorie suivante:

 «PC-FER-7 – **Combinaison d'engrais et de produits fertilisants**» couvre les produits dont l'objectif premier n'est pas de fournir des nutriments (par ex., un support de culture avec des engrais).

**Tableau 10:** Sous-catégories des «Engrais et produits fertilisants», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-FER*	Engrais et produits fertilisants	Produits appliqués ou destinés à être appliqués, seuls ou mélangés à un autre matériel, sur les plantes ou leur rhizosphère aux fins de fournir aux plantes des nutriments ou d'améliorer leur efficacité nutritionnelle. Sont exclus les «produits de décontamination des sols» utilisés pour les zones contaminées.
PC-FER-1	Engrais	Produits visant principalement à fournir des nutriments aux plantes. Inclut les engrais mélangés, par exemple, avec des inhibiteurs ou des agents chélateurs.
PC-FER-2	Amendement minéral basique	Produits destinés à corriger l'acidité du sol, et contenant des oxydes, hydroxydes, des carbonates ou des silicates des nutriments calcium (Ca) ou magnésium (Mg).
PC-FER-3	Amendements pour sols	Produits destinés à être ajoutés au sol dans le but de préserver, d'améliorer ou de protéger les propriétés physiques ou chimiques, la structure ou l'activité biologique du sol.
PC-FER-4	Supports de culture	Un support de culture est un matériau autre que le sol destiné à être utilisé comme substrat pour le développement des racines.
PC-FER-5	Additifs agronomiques	Produits destinés à être ajoutés à un produit apportant des nutriments aux plantes, dans le but d'améliorer les schémas de libération des nutriments de ces produits.
PC-FER-6	Biostimulants des végétaux	Produits stimulant les processus de nutrition des plantes indépendamment de la teneur en nutriments du produit, dans le seul but d'améliorer une ou plusieurs des caractéristiques suivantes de la plante: a) efficacité de l'utilisation des nutriments; b) tolérance au stress abiotique ou c) caractéristiques de la qualité des cultures.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-FER-7**	Combinaison d'engrais et de produits fertilisants	Inclut les produits contenant une combinaison d'engrais et les catégories de produits fertilisants. Ne s'applique pas aux produits dont l'objectif premier est de fournir des nutriments, voir «Engrais».

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

\*\* Cf. informations supplémentaires pour cette catégorie à la section 5.10.

## 5.11 Carburants et additifs pour carburants (PC-FUE)

Cette catégorie comprend tous les types de carburants et additifs pour carburants. Le Tableau 11 présente les sous-catégories des «Carburants et additifs pour carburants».

Une attention particulière devra être accordée à la sous-catégorie suivante:



«PC-FUE-2 – **Huiles lampantes**», qui inclut les produits parfumés à usage intérieur ou extérieur, peut couvrir des produits considérés comme relevant de l'«Assainissement de l'air».

**Tableau 11:** Sous-catégories de «Carburants (et additifs pour carburants)», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-FUE*	Carburants (et additifs pour carburants)	Comprend les carburants pour véhicules et machines, les huiles lampantes (pour les lampes décoratives, par exemple), les allume-feu liquides et les combustibles pour dispositifs portables (pour la cuisine en plein air, par exemple).
PC-FUE-1	Carburants pour véhicules et machines	-
PC-FUE-2**	Huiles lampantes	Inclut les huiles lampantes parfumées et non parfumées.
PC-FUE-3	Allume-feux liquides	Allume-feux liquides, par exemple pour les grils au charbon de bois.
PC-FUE-4	Combustibles d'appoint	Combustibles pour les appareils portables de chauffage, de cuisson et d'éclairage, par exemple les réchauds et les lanternes de camping (à l'exclusion des huiles lampantes).
PC-FUE-5	Additifs pour combustibles et composants de combustibles	Produits qui sont ajoutés aux carburants pour leur conférer ou améliorer des propriétés désirables ou pour supprimer certaines propriétés indésirables. Sont exclus les fluides caloporteurs, voir «Fluides de transfert de chaleur »
PC-FUE-OTH	Autres carburants	-


\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

\*\* Cf. informations supplémentaires pour cette catégorie à la section 5.11.



## 5.12 Encres, toners et matériels d'impression connexes (PC-INK)

Cette catégorie couvre les produits liés aux activités d'écriture et d'impression à usage domestique, professionnel et industriel. Le Tableau 12 présente les sous-catégories des «Encres, toners et matériels d'impression connexes».

 Cette catégorie **ne couvre pas** les encres utilisées pour l'art corporel et les activités similaires – voir section 5.16, «Encres pour tatouages» (PC-TAT).

Une attention particulière devra être accordée à la sous-catégorie suivante:



«PC-INK-3 – **Encres et toners pour l'impression commerciale et produits de finition connexes**» – il y a lieu de noter que les produits de finition connexes incluent les vernis et revêtements de surimpression.

**Tableau 12:** Sous-catégories des «Encres, toners et matériels d'impression connexes», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-INK*	Encres, toners et matériels d'impression connexes	Sont exclues les encres pour tatouages, voir «Encres pour tatouages».
PC-INK-1	Encres d'écriture et de dessin	Encres pour l'écriture ou le dessin à la main, par exemple à l'aide d'un stylo, d'un pinceau, etc. Inclut les encres pour tampon encreur.
PC-INK-2	Encres et toners pour imprimantes personnelles et de bureau	Encres et toners utilisés pour l'impression dans les environnements domestique et professionnel.
PC-INK-3**	Encres et toners pour l'impression commerciale et produits de finition connexes	Produits destinés à des processus d'impression industriels ou professionnels (flexographie, lithographie, sérigraphie, etc.).
PC-INK-4	Produits chimiques pour salle des machines	Produits chimiques pour salle des machines autres que les encres, tels que les solutions de mouillage, les produits pour le lavage des blanchets, etc.
PC-INK-5	Liquides correcteurs	Liquides utilisés pour recouvrir une encre permanente afin de pouvoir apporter des corrections.
PC-AIR-OTH	Autres encres, toners et matériels d'impression connexes	Autres encres, toners et matériels d'impression connexes qui ne sont pas déjà couverts.


\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

\*\* Cf. informations supplémentaires pour cette catégorie à la section 5.12.

## 5.13 Dispositifs médicaux (PC-MED)

Le Tableau 13 ci-dessous présente les sous-catégories de dispositifs médicaux disponibles. Il convient de noter que les dispositifs médicaux qui sont invasifs ou utilisés en contact physique direct avec le corps humain ne relèvent pas du champ d'application du règlement CLP

(article premier, paragraphe 5)<sup>21</sup>. Il y a lieu d'évaluer au cas par cas si les dispositifs médicaux relèvent de cette exemption.

 **Cette catégorie exclut les produits biocides** – voir section 5.18, «Produits biocides» (PC- BIO) ou «Produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance» (PC-CLN) détaillés à la section 5.5.

**Tableau 13:** Sous-catégories des «Dispositifs médicaux», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-MED*	Dispositifs médicaux	Dispositifs médicaux tels que définis dans le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositifs médicaux.
PC-MED-1	Dispositifs médicaux destinés au nettoyage et à la désinfection	Produits utilisés pour le nettoyage, la désinfection ou la stérilisation des dispositifs médicaux (à l'exclusion des produits biocides ou de nettoyage).
PC-MED-OTH	Autres dispositifs médicaux	-

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

## 5.14 Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés) (PC-PNT)

Les peintures et revêtements englobent les produits qui forment un film sec lorsqu'ils sont appliqués sur un substrat, et qui possèdent des propriétés protectrices, décoratives et/ou d'autres propriétés techniques spécifiques. Le Tableau 14 présente les sous-catégories des «Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés)».

 **Cette catégorie ne couvre pas:**

- les peintures et produits auxiliaires associés utilisés uniquement à des fins d'expression artistique ou de décoration – voir section 5.4, «Matériels d'art» (PC-ART);
- les produits utilisés pour l'apprêt ou la protection des matériaux de construction – voir section 5.7, «Matériaux de construction» (PC-CON);
- les produits de traitement des surfaces métalliques – voir section 5.17, «Produits destinés à des procédés chimiques ou techniques» (PC-TEC).

Les sous-catégories qui suivent doivent faire l'objet d'une attention particulière:



«PC-PNT-1 – **Peintures et revêtements en aérosol**» doit être sélectionnée si les peintures et les revêtements sont fournis dans des bombes aérosols prêtes à l'emploi

<sup>21</sup> Dispositifs médicaux, tels que définis dans les directives 90/385/CEE et 93/42/CEE, et dans la directive 98/79/CE. Notez ici que les deux premières directives seront, à compter du 26 mai 2021, entièrement remplacées par le «RÈGLEMENT (UE) 2017/745 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE».

pour une application par pulvérisation, indépendamment de toute autre utilisation prévue dans la catégorie PC-PNT.



«PC-PNT-2 – **Peintures et revêtements - Décoratifs**» inclut les teintures pour mélange décoratif au point de vente et considérées comme une utilisation finale et non comme destinées à une formulation ultérieure.



«PC-PNT-7 – **Décapants, diluants et produits auxiliaires connexes pour peinture**» inclut les décapants pour peinture mais exclut les décapants pour sols – voir la section 5.5, «Produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance» (PC-CLN). Cette catégorie exclut également les produits auxiliaires de peinture utilisés pour l'expression artistique.

**Tableau 14:** Sous-catégories des «Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés)», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-PNT*	Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés)	Produits se présentant sous la forme de liquide, de pâte ou de poudre qui, lorsqu'ils sont appliqués sur un substrat, forment un film (clair ou opaque) sec aux propriétés protectrices, décoratives et/ou d'autres propriétés techniques spécifiques. Sont exclus les produits chimiques utilisés pour l'apprêt ou la protection des matériaux de construction, voir «Produits chimiques de construction».
PC-PNT-1**	Peintures et revêtements en aérosol	Peintures et revêtements fournis dans des bombes aérosols prêtes à l'emploi pour une application par pulvérisation.
PC-PNT-2**	Peintures et revêtements – Décoratifs	Peintures et revêtements (y compris les teintures pour systèmes de mélange décoratifs) à usage architectural décoratif, par exemple pour les surfaces intérieures et extérieures des bâtiments et des aménagements. Inclut les vernis et les teintures pour bois.
PC-PNT-3	Peintures/revêtements – protecteurs et fonctionnels	Les revêtements de protection qui sont caractérisés comme des «peintures» (par exemple, anticorrosion, retardateurs de feu, etc.) et les peintures destinées à des fins fonctionnelles spécifiques (par exemple, revêtement de réservoir/tuyau, marquage routier, recouvrement des graffitis, etc.). Sont exclus les produits chimiques utilisés pour l'apprêt ou la protection des matériaux de construction – voir «Produits chimiques de construction».
PC-PNT-4	Revêtements pour navires (à l'exclusion des produits antisalissures)	Revêtements pour la protection/ finition de tous types de bateaux. Sont exclus les produits antisalissures, voir «Produits antisalissures».
PC-PNT-5	Revêtements pour l'automobile et l'aérospatiale	Revêtements pour véhicules et avions (ou leurs pièces). Inclut les OEM (équipementiers), c'est-à-dire les revêtements appliqués en usine, les peintures, les durcisseurs et les réducteurs pour la réparation et la retouche, etc.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-PNT-6	Revêtements appliqués en usine (à l'exclusion des catégories déjà couvertes)	Revêtements appliqués dans un environnement de production, par exemple pour les appareils électriques et autres produits métalliques, les meubles, les emballages métalliques, etc. Sont exclues les catégories déjà couvertes pour les «Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés)».
PC-PNT-7**	Décapants, diluants et produits auxiliaires connexes pour peinture	Produits chimiques pour l'élimination/dilution de la peinture, aides au ponçage, nettoyage des brosses, etc.
PC-PNT-OTH	Autres peintures et matériaux de revêtement	Autres peintures et matériaux de revêtement qui ne sont pas déjà couverts.

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

\*\* Cf. informations supplémentaires pour cette catégorie à la section 5.14.

## 5.15 Produits de pyrotechnie (PC-PYR)

Il convient de noter que les mélanges classés uniquement comme des explosifs (explosifs instables et divisions 1.1 à 1.6) ne relèvent pas du champ d'application de l'article 45. Il y a lieu d'évaluer au cas par cas si les produits de pyrotechnie relèvent de cette exemption. Le Tableau 15 présente la catégorie des produits de pyrotechnie (substances ou mélanges) tels que définis à l'annexe I du règlement CLP, partie 2 consacrée aux Dangers physiques, section 2.1.1.2.

**Tableau 15:** «Produits de construction», avec codes EuPCS, étiquetages et description.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-PYR	Produits de pyrotechnie	Produits qui sont destinés à produire un effet calorifique, lumineux, sonore, gazeux ou fumigène, ou une combinaison de ces effets, à la suite de réactions chimiques exothermiques auto-entretenues non détonantes.

## 5.16 Encres pour tatouages (PC-TAT)

Les encres pour tatouages sont appliquées par injection d'encres de couleur dans le derme. Elles peuvent servir à l'art corporel, au maquillage permanent ou à d'autres fins (vétérinaire par exemple).



«PC-TAT – **Encres pour tatouages**» n'inclut aucune autre sous-catégorie (Tableau 16). En conséquence, tous les mélanges d'encres pour tatouages figurent dans cette catégorie aux fins de l'article 45 du règlement CLP.

**Tableau 16:** Sous-catégorie des «Encres pour tatouages», avec code EuPCS, étiquetage et description.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-TAT	Encres pour tatouages	Comprend les encres pour tatouages permanents à des fins artistiques ou autres.

## 5.17 Produits destinés à des procédés chimiques ou techniques (PC-TEC)

Cette catégorie inclut uniquement les sous-catégories des **produits finis** destinés à des procédés chimiques ou techniques. Le Tableau 17 présente les sous-catégories des produits destinés à des procédés chimiques ou techniques.



Cette catégorie exclut les mélanges de matières premières ou les autres mélanges non destinés à une utilisation finale – voir section 3.3, «Mélanges pour formulation ultérieure».



La majorité des sous-catégories du PC-TEC sont tirées ou adaptées du guide relatif à la description de l'utilisation en vertu du règlement REACH<sup>22</sup>.

Une attention particulière devra être accordée à la sous-catégorie suivante:



«PC-TEC-17 – **Adjuvants de fabrication**» couvre les adjuvants de fabrication utilisés dans divers secteurs industriels. Cette sous-catégorie ne doit pas être utilisée si une autre sous-catégorie de ce groupe peut être utilisée, notamment «Produits de traitement des papiers et cartons» ou «Produits pour le traitement du cuir».

**Tableau 17:** Sous-catégories de «Produits destinés à des procédés chimiques ou techniques», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions (le cas échéant).

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-TEC*	Produits destinés à des procédés chimiques ou techniques	Cette catégorie ne comprend que les produits finis. Elle ne s'applique pas aux produits sans utilisation finale, par exemple les matières premières, voir «F - Mélanges pour formulation ultérieure».
PC-TEC-1	Adsorbants	Produits adsorbants utilisés dans divers secteurs industriels pour toute une série d'applications.

<sup>22</sup> Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique – Chapitre R.12: Description de l'utilisation: [https://www.echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\\_requirements\\_r12\\_fr.pdf](https://www.echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r12_fr.pdf). Près de la moitié des catégories de produits chimiques (PC) sont mentionnées comme étant des sous-catégories des «Produits destinés à des procédés chimiques ou techniques (PC-TEC)»; l'autre moitié est couverte par d'autres sous-catégories dans l'EuPCS, et quatre PC uniquement échappent à son champ d'application.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-TEC-2	Produits antigel et de dégivrage	Les produits antigel sont destinés à réduire le point de congélation des surfaces. Les produits de dégivrage réduisent le point de congélation des surfaces dans le but d'éliminer la glace.
PC-TEC-3	Dessiccateurs	Produits utilisés principalement pour absorber l'humidité. Comprend le gel de silice.
PC-TEC-4	Électrolytes pour batteries	Mélanges (liquides ou pâtes) destinés à être utilisés comme électrolytes pour batteries.
PC-TEC-5	Extincteurs	Produits contenant des produits chimiques d'extinction (mousse par exemple) pour aider à la lutte contre les petits incendies.
PC-TEC-6	Parfums	Inclut les mélanges de parfums pour utilisation finale uniquement.
PC-TEC-7	Fluides de transfert de chaleur	-
PC-TEC-8	Fluides hydrauliques, y compris les liquides de frein et de transmission	-
PC-TEC-9	Intermédiaires	Substance fabriquée en vue d'une transformation chimique et consommée ou utilisée dans le cadre de cette transformation en vue de faire l'objet d'une opération de transformation en une autre substance (REACH, article 3, paragraphe 15).
PC-TEC-10	Produits de traitement du cuir (à l'exclusion des colorants pour textiles et pigments)	Produits utilisés pour la transformation industrielle du cuir en amont, ce qui inclut les produits d'imprégnation pertinents. Pour les colorants pour textiles et les pigments, voir «Colorants». Pour les autres produits d'imprégnation pour les produits finis en cuir, voir «Produits d'imprégnation pour le finissage des produits textiles et en cuir».
PC-TEC-11	Lubrifiants, graisses, agents de démoulage	-
PC-TEC-12	Produits de traitement des surfaces métalliques	Cette catégorie recouvre les substances en contact permanent avec la surface métallique. Elle inclut par exemple les produits pour galvanisation et galvanoplastie.
PC-TEC-13	Fluides pour le travail des métaux	-
PC-TEC-14	Produits de traitement des papiers et cartons (à l'exclusion des colorants pour textiles)	Cette catégorie couvre notamment les décolorants, produits de finition et d'imprégnation et autres adjuvants de fabrication. Pour les colorants pour textiles, voir «Colorants pour textiles».
PC-TEC-15	Produits photochimiques	Produits pour le traitement chimique des matériaux photosensibles.
PC-TEC-16	Préparations et composés à base de polymères	-

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PC-TEC-17**	Adjuvants de fabrication	Cette catégorie couvre les adjuvants de fabrication utilisés dans divers secteurs industriels (sauf mention contraire dans les sous-catégories «PC-TEC», par ex. produits de traitement des papiers et cartons, produits de traitement du cuir, etc.). Les produits comprennent des régulateurs de pH, des flocculants, des précipitants, des agents de neutralisation, des catalyseurs, des émulsifiants, des solubilisants, des agents de dispersion, etc.
PC-TEC-18	Produits utilisés dans les processus d'exploration minière, pétrolière ou gazière	Sont exclus les produits de production, c'est-à-dire les matières premières.
PC-TEC-19	Réactifs et produits chimiques de laboratoire	Les réactifs et les produits chimiques de laboratoire incluent des produits suffisamment purs pour être utilisés, par exemple, dans des analyses chimiques ou des réactions chimiques.
PC-TEC-20	Produits de décontamination des sols	Produits destinés par exemple à l'assainissement des sols contaminés. Sont exclus les «Engrais et produits fertilisants».
PC-TEC-21	Solvants et agents d'extraction	-
PC-TEC-22	Mélanges de tensioactifs pour applications industrielles	-
PC-TEC-23	Produits de traitement des textiles (à l'exclusion des colorants pour textiles et pigments)	Produits utilisés pour la transformation industrielle des textiles en amont, ce qui inclut les produits d'imprégnation pertinents. Pour les colorants pour textiles et les pigments, voir «Colorants». Pour les produits d'imprégnation des textiles finis, voir «Produits d'imprégnation pour le finissage des produits textiles et en cuir».
PC-TEC-24	Produits pour soudage et brasage, produits de flux	Exclut les «Produits de traitement des surfaces métalliques» et les «Fluides pour le travail des métaux»
PC-TEC-25	Alliages	-
PC-TEC-OTH	Autres produits pour les procédés chimiques ou techniques	Autres produits pour les procédés chimiques ou techniques qui ne sont pas déjà couverts.

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

\*\* Cf. informations supplémentaires pour cette catégorie à la section 5.17.

## 5.18 Produits biocides (PP-BIO)

La catégorisation de ce groupe se fonde sur les types de produits biocides visés à l'article 2, paragraphe 1, du règlement BPR<sup>23</sup>. Les sous-catégories présentées au Tableau 18 correspondent aux types de produits biocides décrits à l'annexe V du règlement BPR.

**Tableau 18:** Sous-catégories de «Produits biocides», avec codes EuPCS et types de produits correspondants en vertu du règlement BPR.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PP-BIO*	Produits biocides	Types de produits biocides tels que visés à l'article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides.
PP-BIO-1	Produits biocides pour l'hygiène humaine	TP1 – Produits biocides utilisés pour l'hygiène humaine, appliqués sur la peau humaine ou le cuir chevelu ou en contact avec celle-ci ou celui-ci, dans le but principal de désinfecter la peau ou le cuir chevelu.
PP-BIO-2	Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	TP2 – Produits biocides utilisés pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux. Les lieux d'utilisation incluent notamment les piscines, les aquariums, les eaux de bassin et les autres eaux, les systèmes de climatisation, ainsi que les murs et sols dans les lieux privés, publics et industriels et dans d'autres lieux d'activités professionnelles.
PP-BIO-3	Produits biocides pour l'hygiène vétérinaire	TP3 – Produits biocides utilisés pour l'hygiène vétérinaire, tels que désinfectants, savons désinfectants, produits d'hygiène buccale ou corporelle ou ayant une fonction antimicrobienne.
PP-BIO-4	Produits biocides pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	TP4 – Produits biocides utilisés pour désinfecter le matériel, les conteneurs, les ustensiles de consommation, les surfaces ou conduits utilisés pour la production, le transport, le stockage ou la consommation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux (y compris l'eau potable) destinés aux hommes ou aux animaux.
PP-BIO-5	Produits biocides pour l'eau potable	TP5 – Produits biocides utilisés pour désinfecter l'eau potable destinée aux hommes et aux animaux.
PP-BIO-6	Produits biocides utilisés comme agents de conservation des produits pendant le stockage	TP6 – Produits biocides utilisés pour protéger les produits manufacturés, autres que les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les produits cosmétiques, les médicaments ou les dispositifs médicaux, par la maîtrise des altérations microbiennes afin de garantir leur durée de conservation.

<sup>23</sup> Règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides

<https://echa.europa.eu/fr/regulations/biocidal-products-regulation/legislation>



Code EuPCS	Étiquetage	Description
PP-BIO-7	Produits de protection pour les pellicules	TP7 – Produits biocides utilisés pour protéger les pellicules ou les revêtements par la maîtrise des altérations microbiennes ou de la croissance des algues afin de sauvegarder les propriétés initiales de la surface des matériaux ou objets tels que les peintures, les plastiques, les enduits étanches, les adhésifs muraux, les liants, les papiers et les œuvres d'art.
PP-BIO-8	Produits de protection du bois	TP8 – Produits biocides utilisés pour protéger le bois provenant de scieries, y compris pendant la phase de transformation dans la scierie, ou les produits du bois par la maîtrise des organismes qui détruisent ou déforment le bois, y compris les insectes.
PP-BIO-9	Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés	TP9 – Produits biocides utilisés pour protéger les matières fibreuses ou polymérisées telles que le cuir, le caoutchouc, le papier ou les produits textiles par la maîtrise des altérations microbiologiques.
PP-BIO-10	Produits de protection des matériaux de construction	TP10 – Produits biocides utilisés pour protéger les ouvrages de maçonnerie, les matériaux composites ou les matériaux de construction autres que le bois par la lutte contre les attaques microbiologiques et les algues.
PP-BIO-11	Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication	TP11 – Produits biocides utilisés pour protéger l'eau ou les autres liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication par la lutte contre les organismes nuisibles tels que les microbes, les algues et les moules.
PP-BIO-12	Produits anti-biofilm	TP12 – Produits biocides utilisés pour prévenir ou lutter contre la formation d'un biofilm sur les matériaux, équipements et structures utilisés dans l'industrie, par exemple sur le bois et la pâte à papier ou les strates de sable poreuses dans l'industrie de l'extraction du pétrole.
PP-BIO-13	Produits de protection des fluides de travail ou de coupe	TP13 – Produits biocides pour lutter contre les altérations microbiennes des fluides utilisés pour le travail ou la coupe du métal, du verre ou d'autres matériaux.
PP-BIO-14	Rodenticides (à l'exclusion des produits phytopharmaceutiques)	TP14 – Produits biocides utilisés pour lutter contre les souris, les rats ou autres rongeurs, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
PP-BIO-15	Avicides	TP15 – Produits biocides utilisés pour lutter contre les oiseaux, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
PP-BIO-16	Molluscicides, vermicides et produits utilisés pour lutter contre les autres invertébrés (à l'exclusion des produits phytopharmaceutiques)	TP16 – Produits biocides utilisés pour lutter contre les mollusques, les vers et les invertébrés non couverts par d'autres types de produits, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
PP-BIO-17	Piscicides	TP17 – Produits biocides utilisés pour lutter contre les poissons, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PP-BIO-18	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (à l'exclusion des produits équivalents utilisés comme pesticides)	TP18 – Produits biocides utilisés pour lutter contre les arthropodes (tels que les insectes, les arachnides et les crustacés), par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
PP-BIO-19	Répulsifs et appâts	TP19 – Produits biocides utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles (qu'il s'agisse d'invertébrés comme les puces ou de vertébrés comme les oiseaux, les poissons ou les rongeurs), en les repoussant ou en les attirant.
PP-BIO-20	Lutte contre d'autres vertébrés	TP20 – Produits biocides utilisés pour lutter contre les vertébrés autres que ceux déjà couverts par les autres types de produits de ce groupe, par d'autres moyens qu'en les repoussant ou en les attirant.
PP-BIO-21	Produits antisalissure	TP21 – Produits biocides utilisés pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants (microbes et formes supérieures d'espèces végétales ou animales) sur les navires, le matériel d'aquaculture ou d'autres installations utilisées en milieu aquatique.
PP-BIO-22	Fluides utilisés pour l'embaumement et la taxidermie	TP22 – Produits biocides utilisés pour désinfecter et préserver la totalité ou certaines parties de cadavres humains ou animaux.

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

## 5.19 Produits phytopharmaceutiques (à l'exclusion des produits biocides) (PP-PRD)

Cette catégorie couvre les produits phytopharmaceutiques tels que décrits à l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques<sup>24</sup>. Le Tableau 18 présente les sous-catégories des produits phytopharmaceutiques.

**Tableau 19:** Sous-catégories des «Produits phytopharmaceutiques», avec codes EuPCS, étiquetages et descriptions.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PP-PRD	Produits phytopharmaceutiques (à l'exclusion des produits biocides)	Produits phytopharmaceutiques tels que décrits à l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.
PP-PRD-1	Acaricides pour la protection des végétaux	Produits utilisés pour lutter contre les acariens.

<sup>24</sup> Règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32009R1107>.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PP-PRD-2	Insecticides-appâts (à l'exclusion des médiateurs chimiques)	Produits généralement combinés à des pièges pour une fonction de contrôle au sein des cultures.
PP-PRD-3	Bactéricides pour la protection des végétaux	Produits utilisés pour lutter contre les bactéries sur les végétaux.
PP-PRD-4	Biopesticides pour la protection des végétaux	Les biopesticides incluent des dérivés de matières naturelles tels que les animaux, les végétaux et certains minéraux; ils incluent également les bactéries, les champignons ou les moisissures, les virus et les «substances de base».
PP-PRD-5	Fongicides pour la protection des végétaux	Produits utilisés pour lutter contre les champignons parasites des végétaux.
PP-PRD-6	Herbicides pour la protection des végétaux, y compris les défanants et les agents anti-mousse	Produits utilisés pour lutter contre les végétaux indésirables.
PP-PRD-7	Insecticides pour la protection des végétaux	Produits utilisés pour lutter contre les insectes.
PP-PRD-8	Molluscicides pour la protection des végétaux	Produits utilisés pour lutter contre les escargots et les limaces.
PP-PRD-9	Nématicides pour la protection des végétaux	Produits utilisés pour lutter contre les nématodes.
PP-PRD-10	Régulateurs de croissance des végétaux	Un régulateur de croissance des végétaux est un composé organique, naturel ou synthétique, qui modifie ou contrôle un ou plusieurs processus physiologiques au sein d'une plante. Si le composé est produit au sein même de la plante, il est alors appelé hormone végétale.
PP-PRD-11	Répulsifs pour la protection des végétaux	Produits utilisés pour repousser les insectes ou autres nuisibles et les empêcher de s'établir à la surface des plantes ou à proximité de la surface des plantes.
PP-PRD-12	Rodenticides pour la protection des végétaux	Produits qui permettent de lutter contre les rongeurs tels que les rats, les souris, les écureuils, les marmottes, les tamias, les porcs-épics, les ragondins et les castors.
PP-PRD-13	Médiateurs chimiques	Phéromones naturelles ou synthétiques utilisées pour attirer les insectes en vue de les contrôler et pour avoir une indication du moment auquel pulvériser ou perturber leur comportement.
PP-PRD-14	Stérilisants du sol	Produits qui empêchent de manière temporaire ou permanente la croissance de tous les végétaux et animaux.
PP-PRD-15	Taupicides pour la protection des végétaux	Produits utilisés pour lutter contre les taupes.
PP-PRD-16	Virulicides pour la protection des végétaux	Produits spécifiquement utilisés pour lutter contre les virus végétaux tels que la cloque du pêcher et le virus de la mosaïque.

Code EuPCS	Étiquetage	Description
PP-PRD-OTH	Autres produits phytopharmaceutiques	Autres produits phytopharmaceutiques qui ne sont pas déjà couverts

\* Catégorie mère impossible à sélectionner ou non prise en charge par le format.

## 6. Mises à jour du système de catégorisation des produits

L'EuPCS est un système qui doit refléter les évolutions législatives, les besoins des entreprises du secteur ainsi que les exigences des centres antipoison et des organismes désignés des États membres et, à ce titre, il doit s'adapter aux changements qui peuvent être considérés comme souhaitables ou nécessaires. L'une des fonctions importantes de l'EuPCS consiste à tenir à jour un système stable pour l'identification des catégories de produits. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'avancer une justification convaincante pour pouvoir modifier l'EuPCS, car la procédure vise à assurer la plus grande stabilité possible du système.

Il est possible de demander à ce que l'EuPCS soit modifié via un [formulaire de contact](#) dédié sur le site web de l'ECHA. Toutes les demandes feront l'objet d'une évaluation d'impact, puis d'une consultation du groupe de travail sur l'EuPCS qui devra donner son accord pour que les modifications soient adoptées et effectivement apportées.

- ⓘ Dans le cas où une mise à jour nécessaire est identifiée, contactez votre association professionnelle pour obtenir des conseils ou des éclaircissements supplémentaires.

## 7. Informations supplémentaires et assistance

Services d'assistance nationaux:

<https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks>

Service d'assistance de l'ECHA:

<https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks>

Guide sur les informations harmonisées concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire:

<https://echa.europa.eu/fr/support/guidance/consultation-procedure/ongoing-clp>

Site web des centres antipoison de l'ECHA: <https://poisoncentres.echa.europa.eu/fr/>

## Annexe I

### 7.1 Mise en correspondance avec les catégories de produits REACH

- Le système de mise en correspondance proposé ci-dessous peut aider la personne/l'entité chargée de la soumission à trouver, lorsqu'elle est disponible, la catégorie EuPCS qui correspond aux catégories de produits REACH<sup>25</sup>.
- À noter que dans le tableau ci-dessous, seules les catégories de produits finis sont recensées. Si tel n'est pas le cas, la catégorie EuPCS «F – Mélanges pour formulation ultérieure» s'applique.
- À noter également qu'il appartient à la personne/l'entité chargée de la soumission d'identifier les catégories appropriées de l'EuPCS. Les catégories mères (par ex., PC-ADH), bien que mentionnées dans le tableau des correspondances\*, ne peuvent pas être sélectionnées aux fins de la soumission mais exigent de la personne/l'entité chargée de la soumission qu'elle sélectionne la ou les sous-catégories appropriées au sein de ces premières.

**Tableau 20:** Proposition de mise en correspondance des catégories de produits REACH et des catégories EuPCS.

Catégories de produits REACH		Catégories de produits EuPCS
Code	Étiquetage de la catégorie	Code de catégorie (et étiquetage)
PC1	Adhésifs, joints d'étanchéité	PC-ADH – Adhésifs et produits d'étanchéité*
PC2	Adsorbants	PC-TEC-1 – Adsorbants
PC3	Produits d'assainissement de l'air	PC-AIR – Produits d'assainissement de l'air*
PC4	Produits antigel et de dégivrage	PC-TEC-2 – Produits antigel et de dégivrage
PC7	Métaux <sup>1</sup> et alliages de base	PC-TEC-25 - Alliages
PC8	Produits biocides	PP-BIO – Produits biocides
PC9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants	Par exemple: PC-PNT – Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés)* PC-ART – Matériels d'art (y compris les produits chimiques utilisés à des fins décoratives)*
PC9b	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler	Comprenant, mais non limités aux: PC-ADH – Adhésifs et produits d'étanchéité* PC-ART-5 – Composés de modélisation PC-CON-3 – Gypse PC-CON-4 – Mortiers
PC9c	Peintures au doigt	PC-ART-2 – Peintures au doigt

<sup>25</sup> Pour plus de détails, se reporter au *Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique*, chapitre R.12: Description de l'utilisation:

[https://www.echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\\_requirements\\_r12\\_fr.pdf/](https://www.echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r12_fr.pdf/).

Catégories de produits REACH		Catégories de produits EuPCS
Code	Étiquetage de la catégorie	Code de catégorie (et étiquetage)
PC11	Explosifs	PC-PYR – Produits de pyrotechnie <sup>2</sup>
PC12	Engrais	PC-FER – Engrais et produits fertilisants
PC13	Carburants	PC-FUE – Carburants (et additifs pour carburants)*
PC14	Produits de traitement des surfaces métalliques	PC-TEC-12 – Produits de traitement des surfaces métalliques
PC15	Produits de traitement de surfaces non métalliques	Par exemple: PC-CON-5 – Produits chimiques de construction PC-PNT – Peintures et revêtements (et produits auxiliaires associés)*
PC16	Fluides de transfert de chaleur	PC-TEC-7 – Fluides de transfert de chaleur
PC17	Fluides hydrauliques	PC-TEC-8 – Fluides hydrauliques, y compris les liquides de frein et de transmission
PC18	Encres et toners	PC-INK – Encres, toners et matériels d'impression connexes*
PC20	Adjuvants de fabrication tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation	PC-TEC-17 – Adjuvants de fabrication
PC21	Substances chimiques de laboratoire	PC-TEC-19 – Réactifs et produits chimiques de laboratoire
PC23	Produits pour le traitement du cuir	Comprenant, mais non limités aux: PC-COL – Colorants* PC-TEC-10 – Produits de traitement du cuir (à l'exclusion des colorants pour textiles et pigments) PC-CLN-16.5 – Produits d'imprégnation pour le finissage des produits textiles et en cuir
PC24	Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage	PC-TEC-11 – Lubrifiants, graisses, agents de démoulage
PC25	Fluides pour le travail des métaux	PC-TEC-13 – Fluides pour le travail des métaux
PC26	Produits de traitement des papiers et cartons	Comprenant, mais non limités aux: PC-TEC-14 – Produits de traitement des papiers et cartons (à l'exclusion des colorants pour textiles) PC-COL – Colorants*
PC27	Produits phytopharmaceutiques	PP-PRD – Produits phytopharmaceutiques (à l'exclusion des produits biocides)*
PC28	Parfums, produits parfumés	PC-TEC-6 – Parfums
PC29	Produits pharmaceutiques	<sup>1</sup>
PC30	Produits photochimiques	PC-TEC-15 – Produits photochimiques

Catégories de produits REACH		Catégories de produits EuPCS
Code	Étiquetage de la catégorie	Code de catégorie (et étiquetage)
PC31	Produits lustrants et mélanges de cires	PC-CLN – Produits de nettoyage, d’entretien et de maintenance (à l’exclusion des produits biocides)*
PC32	Préparations et composés à base de polymères	PC-TEC-16 – Préparations et composés à base de polymères
PC33	Semi-conducteurs	<sup>1</sup>
PC34	Colorants pour textiles et produits d’imprégnation	Comprenant, mais non limités aux: PC-COL – Colorants* PC-TEC-23 – Produits de traitement des textiles (à l’exclusion des colorants pour textiles et pigments) PC-CLN-16.5 – Produits d’imprégnation pour le finissage des produits textiles et en cuir
PC35	Produit de lavage et de nettoyage	PC-CLN – Produits de nettoyage, d’entretien et de maintenance (à l’exclusion des produits biocides)* PC-DET – Détergents et produits auxiliaires pour le lavage du linge et de la vaisselle (à l’exclusion des produits biocides)
PC36	Adoucisseurs d’eau	Comprenant, mais non limités aux: PC-DET-2.1 – Agents de renforcement du nettoyage et détachants en cours de lavage PC-TEC – Produits destinés à des procédés chimiques ou techniques
PC37	Produits chimiques de traitement de l’eau	Comprenant, mais non limités aux: PC-TEC-17 – Adjuvants de fabrication
PC38	Produits pour soudage et brasage, produits de flux	PC-TEC-24 – Produits pour soudage et brasage, produits de flux
PC39	Cosmétiques, produits de soins personnels	<sup>1</sup>
PC40	Agents d’extraction	PC-TEC-21 – Solvants et agents d’extraction
PC41	Produits d’exploration ou de production pétrolières et de gaz	PC-TEC-18 – Produits utilisés dans les processus d’exploration minière, pétrolière ou gazière
PC42	Électrolytes pour batteries	PC-TEC-4 – Électrolytes pour batteries
PC0	Autre	Par exemple: ...-OTH <sup>3</sup> – Autre... PC-UNC – Produits chimiques - non catégorisés

\* Des sous-catégories supplémentaires sont disponibles dans l’EuPCS.

<sup>1</sup> Hors du champ d’application de l’article 45 du CLP.

<sup>2</sup> Les mélanges classés uniquement comme des explosifs (explosifs instables et divisions 1.1 à 1.6) ne relèvent pas du champ d’application de l’article 45. Il y a lieu d’évaluer au cas par cas si les produits de pyrotechnie relèvent de cette exemption.

<sup>3</sup> Dans l’EuPCS, «OTH» est une sous-catégorie de chaque catégorie de troisième niveau (ou quatrième niveau, selon le cas) (par ex. «PC-ADH-OTH – Autres adhésifs et produits

d'étanchéité») sauf dans le cas des produits biocides. Au sein de cette sous-catégorie, aucun champ de texte libre n'est prévu pour préciser la catégorie de produits.



AGENCE EUROPÉENNE DES PRODUITS CHIMIQUES  
ANNANKATU 18, P.O. BOX 400  
FI-00121 HELSINKI, FINLANDE  
ECHA.EUROPA.EU